Nations Unies S/PV.4903



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4903e séance

Lundi 26 janvier 2004, à 10 heures
New York

Président :	Mme Alvear Valenzuela	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies

04-21948 (F)



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bosnie-Herzégovine, du Burundi, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irlande, du Japon, du Liechtenstein, du Mexique, du Maroc, du Nigéria, du Pérou, de la République de Corée, du Rwanda, de la Serbie-et-Monténégro et de la Sierra Leone des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) *:* Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Kalomoh à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Malloch Brown à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, Mme Carolyn McAskie, Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Mme McAskie à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle aux participants de bien vouloir limiter leur intervention à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en lire une version abrégée.

Toujours afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti pour permettre à un maximum de délégations de prendre la parole, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil ou à reprendre leur place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le préposé à la salle de conférence indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil. Je remercie les membres de leur compréhension et de leur coopération.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques; de M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; et de Mme Carolyn McAskie, Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence.

La réconciliation nationale après un conflit est une question dont l'Organisation des Nations Unies doit tenir compte de manière systématique afin d'éviter

une résurgence des conflits et de créer des sociétés plus stables. La question se situe à un point de convergence entre la responsabilité morale et la responsabilité politique de la communauté internationale de créer des conditions de paix durables dans des sociétés qui sortent d'un conflit. Cela pose des défis à l'activité des Nations Unies. Au cours des dernières années, l'ONU s'est impliquée dans les situations d'après conflit où la réconciliation a été favorisée dans le but de dépasser les antagonismes entre ceux qui doivent réapprendre à vivre ensemble dans une même société.

Au vu de cette réalité, nous devons nous poser plusieurs questions. Quel rôle doit jouer l'ONU dans les processus de réconciliation nationale? Devons-nous tenir compte de la nécessité de la réconciliation dans les stratégies de sortie après un conflit? L'ONU doit-elle concevoir des stratégies de réconciliation? Existe-t-il un rôle à jouer pour d'autres organes principaux de l'ONU? Cette question et d'autres sous-tendent un problème pour lequel la société civile, comme nous avons pu le constater lors des exposés des diverses organisations non gouvernementales présentés selon la « formule Arria », exige des solutions cohérentes en temps voulu. D'autres questions qui pourraient être abordées au cours du débat ont trait aux principes et mécanismes de réconciliation, aux instruments facilitant la quête de la vérité, dont les commissions Vérité et réconciliation, la recherche d'un consensus entre les acteurs politiques, les réparations pour les victimes et le rôle de la justice.

Aujourd'hui, j'invite les délégations à présenter leurs observations et commentaires sur la façon dont le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies en général peuvent aborder, à l'avenir, la question de la réconciliation nationale après un conflit.

Je voudrais faire savoir aux délégués que j'ai reçu un message de l'archevêque Desmond Tutu, lauréat du Prix Nobel de la paix, à l'occasion de ce débat. Le message sera distribué dans la salle. Je ne lirai donc que quelques paragraphes. Il déclare ce qui suit :

> « Je voudrais commencer par féliciter Madame la Présidente, pour avoir convoqué la présente séance sur la paix et la réconciliation et le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Je suis désolé de ne pouvoir être présent.
>
> Cet organe a été créé précisément pour garantir et promouvoir la paix et la stabilité dans le monde, et il est par conséquent le plus approprié. Notre monde est dévasté par les conflits, les haines et les luttes, en particulier entre ceux qui ont une frontière commune, qui devraient être des concitoyens ou tout au moins de bons voisins vivant côte à côte…
>
> Quand les êtres humains sont humiliés, opprimés, insultés ou s'imaginent être les victimes de ces traitements, ils veulent presque toujours se venger, régler des comptes et prendre leur revanche. Ces sentiments sont gravés dans la mémoire ancestrale et, ainsi, des conflits qui furent déclenchés par quelque chose de presque insignifiant perdurent parce que les ressentiments et la rancoeur ne perdent rien de leur intensité à mesure qu'ils sont ressassés. C'est ainsi que nous avons tendance à nous comporter – mais cela n'est ni inévitable ni invariablement le cas. Deux exemples fameux montrent que cela est possible…
>
> Presque tout le monde avait prédit que l'Afrique du Sud serait abîmée dans une conflagration raciale. Cela ne s'est pas produit. La direction courageuse de M. F. W. de Klerk et en particulier de Nelson Mandela, prêt à faire des concessions et remarquablement disposé à pardonner dans un élan de magnanimité et de générosité suivi par ses partisans, a aidé ce pays à avancer sur la voie du pardon et de la réconciliation et à devenir, de façon si improbable, un phare d'espoir pour ces terres tourmentées par les conflits et les dissensions.
>
> Et il y a le Timor oriental, dans la naissance duquel l'ONU a joué un rôle capital : ses dirigeants ont également rejeté la voie du châtiment et de la revanche pour se consacrer à l'édification d'une nation sur les fondements du pardon et de la réconciliation. »

Ce sont là des extraits de quelques-uns des paragraphes de la lettre reçue de l'archevêque Desmond Tutu.

Je donne maintenant la parole à M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

M. Kalomoh (*parle en anglais*) : La plupart des conflits armés finissent par connaître une fin. Néanmoins, nombre de ces conflits hantent les esprits et les coeurs des parties et de leurs victimes. Tout

conflit armé est une catastrophe humaine et, pour y mettre véritablement fin, il faut une réconciliation authentique. La réconciliation après un conflit est étroitement liée au vaste débat sur l'état de droit et à l'examen approfondi des causes profondes d'un conflit. Un débat important sur cette question a été amorcé en septembre dernier sous la présidence britannique du Conseil de sécurité. Ce débat identifiait clairement la nécessité d'intégrer plus systématiquement les préoccupations liées à l'état de droit dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général est heureux de présenter bientôt son premier rapport sur la question au Conseil dans le courant de l'année.

La réconciliation, comprise au sens le plus simple, revient à permettre aux populations qui partagent un passé douloureux et divisé et qui sont unies dans un avenir commun de renouer des relations harmonieuses et de vivre de nouveau ensemble. Souvent, cela exige davantage que de simplement déposer les armes et de serrer des mains. Pour être durable, la réconciliation pourrait exiger de liquider le passé, de rendre des comptes pour les torts causés dans le passé et d'accepter la responsabilité des violences commises.

La façon de parvenir à ce résultat varie, toutefois, suivant les circonstances propres à chaque nation. La poursuite de la justice, la reddition des comptes en cas d'atrocités commises dans le passé, la restitution des biens aux victimes et la reviviscence des liens de confiance et de civilité tranchés – ce sont là des tâches redoutables dans une société bouleversée, mais elles ne sauraient être négligées quand nous nous attaquons aux questions pressantes de rétablir la stabilité et de mettre fin définitivement à la violence. En particulier, elles doivent être présentes à l'esprit lors de la négociation des accords de paix. Les accords de paix visent à élaborer un cadre pour la réconciliation nationale. Souvent, les impératifs du présent, en particulier la nécessité de rétablir la stabilité et l'état de droit, prennent le pas sur les considérations de justice à long terme. Les tensions entre paix et justice sont communes dans les sociétés après un conflit. Aider les populations bouleversées par la guerre à surmonter ces tensions, c'est là un rôle clef que la communauté internationale peut et doit jouer.

La communauté internationale a abordé la question importante de la réconciliation au moyen d'un certain nombre d'instruments dans les situations d'après conflit. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. Certains, comme les tribunaux, s'emploient à contribuer à la réconciliation en traduisant en justice et en punissant les auteurs de crimes. D'autres, dont les commissions Vérité et réconciliation, cherchent à contribuer à un avenir meilleur en dressant un compte officiel des violations passées des droits de l'homme commises au cours d'une période historique déterminée. Connaître la vérité et accepter ses responsabilités, quelles soient judiciaires ou autres, est un fondement important de la réconciliation.

En outre, les amnisties, sauf en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, les réparations et les programmes d'aide ciblés destinés, notamment, à promouvoir l'harmonie entre les communautés représentent des outils importants dans le cadre des efforts internationaux de soutien aux processus de réconciliation nationaux. Le retour des populations déplacées après les conflits est souvent un moyen critique, également, de soutenir un processus de paix en permettant de prendre des mesures propices à la réconciliation nationale. Pour réussir, ces instruments doivent être conjugués en un processus social de catharsis.

Notre expérience prouve qu'il est difficile, voire impossible, de fournir des recettes immuables en matière de réconciliation qui puissent s'appliquer à toutes les situations. Ce qui peut fonctionner dans un cas n'est pas forcément idéal ou idéalement adapté dans un autre. Le processus de catharsis dont j'ai parlé peut être aidé par différents moyens selon l'endroit où l'on se trouve. Aujourd'hui, au cours de ce débat, nous allons probablement entendre des exemples précis d'ensembles de mesures qui ont été appliqués avec succès dans certaines circonstances, mais n'ont pas eu tant de succès dans d'autres.

Malgré tout, quelles que soient les particularités nationales, certaines observations générales devraient guider l'action de la communauté internationale en général. Premièrement, la paix sans la réconciliation est rarement viable. Deuxièmement, il est difficile de parvenir à la réconciliation sans une mesure notable de justice. Troisièmement, certains crimes sont tellement odieux qu'ils exigent que justice soit faite. Et quatrièmement, le souci de justice ne doit pas devenir un obstacle au rétablissement ou au maintien de la paix.

Mettre fin au climat d'impunité dans un conflit, après un conflit et dans les situations de transition est essentiel pour redonner confiance à la population et permettre un retour à la vie normale. La formule particulière qui s'applique à un pays donné doit être déterminée sur la base d'une consultation nationale organisée au besoin par des facilitateurs. C'est à chaque société de décider de la meilleure façon de s'attaquer aux crimes passés et aux violations du droit national ou international. La communauté internationale doit, quant à elle, offrir une aide, présenter des options, et fournir des informations sur ce que d'autres pays ont fait dans des circonstances analogues, concernant, notamment, les poursuites judiciaires, les efforts d'établissement de la vérité, les réparations et les excuses.

Si les amnisties peuvent parfois être considérées comme le prix à payer pour qu'un accord de paix perdure ou que la stabilité se maintienne, l'ONU ne saurait entériner des accords conclus par le biais de négociations qui violent les principes de la Charte. La clause d'amnistie dans un accord de paix doit exclure les amnisties pour crimes de guerre, génocide, crimes contre l'humanité et autres graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les clauses d'amnistie générales sont incompatibles avec les objectifs liés de la justice et de la réconciliation. Comme l'a dit le Secrétaire général, le Conseil doit essayer d'établir un équilibre entre les exigences souvent concurrentes de la paix et de la justice, en étant conscient qu'elles peuvent parfois ne pas être totalement conciliables.

Lorsque le processus de réconciliation ne permet pas de donner le sentiment que justice a été faite contre les crimes les plus graves qui ont été commis, les blessures du passé ont souvent l'art de ressurgir. Une part essentielle du processus de réconciliation consiste à isoler les plus grands responsables et les auteurs des violations les plus massives afin de les traduire en justice. Pour que justice soit faite dans les sociétés qui sortent d'un conflit, l'ONU a mis en place ou contribué à mettre en place un certain nombre de cours et de tribunaux chargés de juger les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises durant un conflit précédent ou en cours. Ce faisant, l'ONU a cherché expressément à atteindre un certain nombre d'objectifs, qui comprennent le devoir de justice à l'égard des victimes des violations commises et la promotion de la réconciliation nationale au sein des sociétés touchées par un conflit. Au niveau international, la Cour pénale internationale vise à ne pas laisser impunies les violations les plus massives.

La mise en place de tribunaux, cependant, n'est pas sans problèmes et le recours aux tribunaux nationaux s'avère souvent la voie la plus sage. Les tribunaux pénaux sont l'instrument nécessaire pour juger et punir les coupables. Quelle que soit leur conception, toutefois, ils sont peu propres à atteindre pleinement les objectifs que représentent la satisfaction des attentes des victimes en matière de justice et la promotion de la réconciliation nationale. Ils sont conçus pour faire la lumière sur le sort des personnes disparues. Ils se prêtent mal aux réparations à un grand nombre de victimes. Ils se prêtent donc mal, par nature, à la réparation « morale » des torts infligés. Tandis que les tribunaux pénaux sont prévus pour résoudre les problèmes de responsabilité individuelle dans les cas d'allégations de crimes spécifiques, ils sont mal adaptés à l'établissement d'états historiques officiels. Pour ces raisons comme pour d'autres, des mécanismes non judiciaires supplémentaires, tels que les commissions vérité et réconciliation, peuvent être utiles pour la mise en oeuvre de certaines de ces tâches et jouer un rôle complémentaire des instruments judiciaires.

Enfin, les efforts pour rendre la justice doivent s'accompagner de stratégies de réconciliation et de consolidation de la paix qui se penchent sur les causes profondes du conflit, qu'elles soient ethniques, sociales ou économiques. Les processus juridiques en bonne et due forme et les processus visant à faire la lumière sur la vérité et à rendre la justice doivent aller de pair avec des mesures économiques et sociales de lutte contre les inégalités et l'exclusion qui sont peut-être à l'origine du conflit.

La réconciliation est un processus complexe, souvent difficile, ouvert presque inévitablement à des contradictions. Il implique de rendre des comptes pour les actes commis et de satisfaire l'exigence de justice, et il implique en même temps un degré de pardon, qui permette la reconstitution du tissu social déchiré par le conflit. C'est un processus qui demande de maintenir l'équilibre entre agressés et agresseurs, entre le souci de justice et la stabilité. C'est un processus à long terme, difficile, dont la conclusion ne peut être définie clairement d'avance. Les difficultés du processus ont été exprimées éloquemment par Hannah Arendt qui, évoquant les atrocités commises pendant la Deuxième

Guerre mondiale, disait combien nous sommes incapables de pardonner ce que nous ne pouvons punir et incapables de punir ce qui s'avère impardonnable.

Notre expérience collective montre que la bonne combinaison de mesures dépend des conditions précises de chaque situation de sortie de conflit. Dans tous les cas, des dirigeants nationaux éclairés peuvent permettre de réunir le consensus social nécessaire à la réconciliation. À tout le moins, le passé, une fois qu'on s'est réconcilié avec, doit offrir l'espoir d'un meilleur avenir. Comme le dit Maya Angelou, nul ne peut défaire l'histoire, malgré la douleur qu'elle provoque, mais pourvu qu'on sache y faire face avec courage, on n'est pas non plus obligé de la revivre.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

M. Malloch Brown (*parle en anglais*) : Je suis très honoré d'avoir été invité à prendre la parole devant le Conseil de sécurité pour traiter d'un sujet qui touche au coeur institutionnel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Je placerai mes propos dans le cadre de l'économie politique de la réconciliation et aborderai donc les sujets suivants : la politique, l'édification de la démocratie, la vitesse à laquelle celle-ci doit s'effectuer, les processus susceptibles de remplacer ou de compléter la démocratie en vue d'aboutir à un dialogue national, les problèmes critiques relatifs aux droits des minorités et à l'état de droit que nous rencontrons sans cesse, ainsi que le rôle des autres institutions, comme la police, qui sont d'importance primordiale pour que la réconciliation soit durable.

Je voudrais également dire quelques mots sur la dimension économique de la réconciliation, car, si elle peut paraître moins importante que les dimensions politique, voire sociale, il est bien plus difficile de réconcilier des populations en conflit dans un climat d'austérité économique, de manque d'emplois et de croissance zéro que lorsqu'il est possible d'engendrer une dynamique économique. Comme je viens de le dire, j'aborderai ce point avant d'exposer brièvement l'aspect institutionnel de la question que vous avez posée, Madame la Présidente, dans le débat d'aujourd'hui, à savoir ce que peuvent faire les Nations Unies. Ensuite, je dirai bien sûr quelques mots sur les objectifs du PNUD, puis je ferai une remarque sur le rôle du Conseil de sécurité.

Premièrement, s'agissant des dimensions politiques et de la démocratie, il n'y a pas de plus grand champion de la démocratie que le PNUD dans tout le système des Nations Unies. Cela fait déjà très longtemps que nous sommes arrivés à la conclusion qu'elle constitue la clef de voûte du développement durable. Je dois dire que c'est peut-être précisément notre enthousiasme pour la démocratie qui fait que nous nous retenons de l'introduire trop rapidement et d'une manière trop imparfaite. Nous savons d'expérience que, certes, il faut avec le temps essayer de faire évoluer la rivalité entre différents groupes d'une société en passant d'une dispute armée à une rivalité pacifique et démocratique par la voie des urnes, mais qu'en précipitant les choses – autrement dit, en passant trop vite à une concurrence démocratique sans régler les problèmes sous-jacents à l'origine du conflit – on risque de creuser le fossé entre les parties. Nous avons été très favorablement frappés par l'approche prudente adoptée en Afghanistan, qui consiste à passer directement à un Gouvernement intérimaire reconnu et à s'engager dans le processus d'une Loya Jirga, dans le but de forger un consensus et d'adopter une Constitution avant, finalement, d'organiser des élections directes.

Nous faisons le parallèle avec notre engagement très actif au Cambodge, en Bosnie-Herzégovine, à Haïti ou au Kosovo, et reconnaissons qu'il est véritablement utile de faire les choses comme il faut, en prenant le temps d'instaurer les conditions propices à une élection qui rassemblera la population au lieu de la diviser encore davantage. Je pense que c'est le dilemme qui se pose à nous tous en Iraq. Nous sommes très soucieux de voir le processus démocratique déboucher sur la plus grande représentation directe possible, tout en veillant à ne pas diviser par là même les différentes parties du pays.

C'est pour cette raison que notre Organisation s'implique beaucoup dans la promotion des dialogues de réconciliation nationale, aussi bien là où il n'y a pas encore de Parlement et d'élection que là où il y a un Parlement mais pas de processus démocratique représentant de près ou de loin toutes les composantes d'un pays, comme c'est souvent le cas. En Amérique latine, à commencer par le lendemain du conflit en Amérique centrale, nous avons vu combien le dialogue entre les différents groupes de la société civile et les

dirigeants politiques peut, à tout le moins, compléter, voire provisoirement remplacer, un processus démocratique officiel et à quel point il est décisif pour jeter les bases d'un exercice démocratique qui sera conduit ultérieurement avec un plus vaste soutien.

En faisant le point sur les processus de réconciliation nationale, nous avons remarqué que, dans plusieurs cas – à Haïti en 1987, au Zaïre en 1991 et en Côte d'Ivoire en 2001 –, on a eu affaire à une difficile réconciliation au sein de la population locale que l'absence d'un fort soutien international a peut-être irrémédiablement compromise. Avec le recul, on constate que le jeune arbrisseau de la réconciliation, qui aurait pu éviter un conflit ultérieur, n'est peut-être jamais devenu un chêne solide parce qu'il n'a pas bénéficié de l'appui et de l'encouragement internationaux nécessaires. De même, nous avons vu le rôle crucial de la société civile tant lors des pratiques démocratiques officielles que dans le dialogue de réconciliation nationale ainsi que dans les situations où il est vital de réunir l'éventail le plus large possible d'opinions à la table des débats.

Je voudrais faire une autre observations sur le processus politique, concernant la question des droits des minorités. Bien trop souvent, lorsque des élections sont organisées de façon précipitée tout de suite après un conflit, on se met à penser que tout est acquis aux vainqueurs, tandis que les perdants de la bataille des urnes, qui peuvent parfois être aussi les perdants du conflit militaire précédent, se sentent davantage exclus et ont l'impression que leurs droits ne sont pas protégés. Naturellement c'est une incitation considérable à relancer un conflit. Ainsi, dans notre *Rapport mondial sur le développement 2002*, consacré à la démocratie, nous plaidons longuement pour une deuxième génération de réformes démocratiques qui mettent au premier plan la question des droits des minorités et, d'une façon générale, des droits de l'homme, ainsi que la question de la liberté de la presse et, plus généralement, de la culture de la démocratie, dans laquelle le droit de vote peut être librement exercé avec un éventail élargi de valeurs culturelles et éthiques, qui portent sur le respect des opinions d'autrui et autorisent la mise en concurrence des idées dans le cadre d'un échange politique libre. Ne soyons pas aveugles au point de croire que la démocratie se résume à la tenue de scrutins.

Comme M. Kalomoh vient de nous le dire, derrière tout cela se cache la question fondamentale de la justice et de la réconciliation. Il a exposé plusieurs arguments majeurs sur ce point. Sans vouloir répéter tout ce qu'il a dit, je ferai simplement observer que, d'après l'expérience du PNUD – et, je dois le dire, en partie d'après la mienne propre –, il n'est pas possible de précipiter la vérité et la réconciliation, un peu comme la démocratie. J'ai été très frappé par les expériences chilienne et argentine ainsi que par celle de l'Afrique du Sud. Elles montrent que, pour qu'il s'agisse d'un processus véritablement interne, c'est-à-dire que la société se sente suffisamment forte et en harmonie avec elle-même pour aborder ces problèmes en profondeur, il faut généralement attendre qu'un certain temps se soit écoulé. La démocratie doit être fermement établie, et il faut que du temps passe avant de pouvoir laisser resurgir les fantômes du passé sans risquer d'ébranler la démocratie.

Mais, d'un autre côté, cela est inévitable. Je n'ai encore jamais vu ce que j'appellerai une réconciliation totale après un conflit à moins que ce processus n'ait pris place. Certes, on peut soutenir qu'il ne devrait pas avoir lieu au tout début, mais c'est une étape incontournable sur le chemin de la guérison. Je pense que le rôle de la communauté internationale est ici fondamental. Il arrive que la communauté internationale intervienne trop vite et un peu maladroitement en précipitant le processus de justice et de reconnaissance des responsabilités dans un pays qui n'y est pas encore prêt. Ensuite, à un moment déterminant, la justice internationale, à travers des commissions et autres procédures, peut servir de catalyseur au pays en l'incitant à prendre en mains le problème et à le traiter jusqu'au bout. Je pense donc que ce point présente un intérêt considérable.

Néanmoins, je voudrais dire aussi que certaines questions plus prosaïques d'ordre institutionnel sont également importantes. L'organisme de développement qu'est le PNUD constate en permanence avec surprise, me semble-t-il, qu'il devient une organisation de formation de la police parce que, qu'il s'agisse de soutenir le Fonds d'affection spéciale pour l'Afghanistan sous direction allemande ou, plus directement, d'appuyer la formation de la police dans des pays comme Haïti ou le Mozambique année après année, avec l'aide de l'Espagne et d'autres pays représentés dans cette salle, nous avons constaté que tant que les citoyens n'ont pas l'impression que leur sécurité personnelle est assurée grâce au maintien de l'ordre dans les rues et dans leur communauté, il est

difficile de faire avancer la réconciliation et l'édification de la paix. Et pourtant, pour la communauté internationale, c'est là un des engagements les plus onéreux, les plus ambitieux et les plus difficiles à mener à bien, et c'est une tâche qui relève essentiellement de l'ONU car la Banque mondiale par exemple, et ce, à juste titre, ne considère pas que cela relève de son mandat. J'ai encore une observation à faire sur les institutions politiques, et c'est que les tâches vitales de la démobilisation, de la réinsertion ou du déminage sont de la plus haute importance pour ces processus de réconciliation, mais il est souvent difficile de garantir que ces tâches recevront de manière rapide ou efficace les ressources nécessaires au moment où le processus de réconciliation ne fait que commencer.

J'ai dit au début de ma déclaration que je voulais également parler de l'aspect économique de la question de l'économie politique, car il est bien plus facile de parvenir à la réconciliation dans le contexte de la croissance économique que dans une période d'austérité et de réductions budgétaires. Et pourtant les périodes d'après conflit se caractérisent souvent par l'austérité et les réductions budgétaires. Un gouvernement d'après conflit hérite presque toujours d'une situation sans base d'imposition ou d'une base d'imposition en très mauvais état. En réponse à cela, un grand nombre d'institutions financières internationales ont insisté pour réduire les dépenses gouvernementales en conséquence, et pour des raisons tout à fait valables, car la demande économique étant faible, toute dépense importante de la part du gouvernement pourrait avoir de forts effets inflationnistes et ne pas être durable.

Mais le fait est qu'en l'absence d'une stratégie économique fondée sur l'expansion et donc sur la création d'emplois et la capacité de financer la prestation de services, notamment l'éducation en matière de santé, aux autres victimes des conflits, et surtout d'une stratégie visant à gérer la réduction de certains secteurs gouvernementaux critiques tels que l'armée en particulier – qui peut inclure de nombreux anciens combattants dans ses rangs – la stabilité financière recherchée ne survivra pas à l'absence d'une véritable stabilité et à la reprise du conflit.

À Davos, le week-end dernier, j'ai présidé des débats très intéressants entre le Fonds monétaire international et le professeur Joe Stiglitz, défenseur de l'économie expansionniste, sur la façon de concilier ces deux aspects de la question. Je crois que cette question mérite que nous nous y intéressions bien davantage dans nos travaux.

Je voudrais faire deux observations relatives aux institutions dont la première porte sur le rôle du PNUD. Depuis le rapport Brahimi, les différents rôles de diverses entités de l'ONU sont très bien compris, grâce au travail du Département des affaires politiques dans le domaine de la reconstruction d'après conflit en général, et de la réconciliation en particulier. Nous avons eu un rapport sur les activités intérimaires présidées par Mme Carol Bellamy, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Pour nous au PNUD, cela soulève quelques questions très importantes. Premièrement, alors que nous passons de la phase des secours à la phase de la réconciliation, et que nos collègues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires commencent à réduire leur rôle alors que nous devons accroître le nôtre, nous constatons qu'il existe un fossé énorme en matière de financement, comme c'est actuellement le cas au Libéria, et comme nous l'avons vu dans toutes les situations d'après conflit.

Deuxièmement, nous constatons qu'alors que nos collègues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires disposent d'une force collective impressionnante dans les divers domaines des activités de secours, au PNUD, nous disposons de beaucoup moins de ressources dans les domaines tels que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, l'état de droit et la justice et l'appui rapide à la mise en place de systèmes électoraux. Nous assurons toutes ces tâches et, sous la direction de Julia Taft, nous avons énormément renforcé notre capacité dans chacun de ces domaines. Mais j'ai parfois l'impression d'être comme ces généraux qui affirment ne pouvoir déployer leurs armées que dans une seule opération étrangère à la fois. J'ai beaucoup de difficultés à fournir un appui approprié à une demi-douzaine de ces activités à la fois partout dans le monde. C'est pourquoi je mène des concertations avec des acteurs clefs dans ce domaine sur la façon, premièrement, dont nous pouvons renforcer nos capacités en la matière – tant pour tirer les enseignements de ces opérations que pour disposer d'une capacité humaine suffisante à déployer pour appuyer nos bureaux de pays et les équipes de l'ONU dans ces zones – et deuxièmement, sur la façon dont la communauté internationale peut accorder un

financement plus rapide aux premières phases de la réconciliation.

La situation est comparable à celle d'une victime d'une crise cardiaque. Toutes les recherches indiquent que c'est durant les premiers mois après un conflit que le risque d'un retour à un conflit est le plus grand. Mais c'est le moment où nous sommes le moins en mesure de fournir les ressources nécessaires à une démobilisation et à une réinsertion réussies. Et j'en arrive à mon dernier point, qui a trait au Conseil de sécurité. Et je ferai encore une analogie médicale. Vous êtes excellents sur le théâtre des opérations pour tout ce qui est accords de paix et opérations de maintien de la paix. Mais le défi que je vous lance – et je ne parle même pas ici du débat entre divers organes de l'ONU – c'est que les statistiques relatives aux opérations de maintien de la paix indiquent que c'est au stade préventif – avant la crise cardiaque – pour continuer la métaphore médicale, que les interventions jouent le rôle le plus critique, tout comme elles le sont en phase de réhabilitation – après la crise cardiaque. Pourtant, l'essentiel de vos activités se déroule sur le théâtre des opérations, et non pas ensuite dans la clinique. Et je ne parle même pas d'une action préventive.

La Présidente (*parle en espagnol*) **:** Je remercie M. Malloch Brown de son exposé instructif dans lequel il a très bien présenté ce qu'il y avait à faire.

Je donne la parole à Mme Carolyn McAskie, Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence.

Mme McAskie (*parle en anglais*) : Au nom de mes collègues de la communauté humanitaire, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de me donner la possibilité de m'adresser au Conseil sur une question d'une telle importance. La réconciliation nationale après les conflits est un problème complexe que nous devons tous aborder dans son ensemble, en tenant compte de toute la gamme des questions et des perspectives. C'est pourquoi je suis heureuse de pouvoir donner au Conseil une perspective humanitaire sur la réconciliation après les conflits.

Pourquoi la question de la réconciliation après les conflits préoccupe-t-elle la communauté humanitaire? C'est tout simplement qu'il s'agit d'une question sur laquelle notre travail humanitaire peut avoir un effet considérable. Et inversement, c'est une question qui peut avoir des conséquences directes non négligeables sur nos activités humanitaires.

Je vais sans doute, dans ma déclaration, évoquer certaines questions que mes collègues M. Malloch Brown et M. Kalomoh ont déjà soulevées, mais je m'efforcerai de le faire dans la perspective des conséquences et du contexte humanitaires.

Comme nous le savons tous, la réconciliation après les conflits n'est pas un événement ponctuel mais un processus continu. Elle peut commencer – et doit être encouragée – immédiatement après la phase d'intervention humanitaire qui suit un conflit, et elle peut être favorisée par la neutralité et l'impartialité des travailleurs humanitaires dont le message consiste à placer la personne – femme, homme ou enfant – au centre des activités que l'ONU entreprend.

Lorsque nous entendons l'expression « réconciliation après les conflits », nous pensons d'abord aux processus officiels de réconciliation, dont certains ont été mentionnés – commissions vérité et réconciliation, etc. – et à leur rôle par rapport aux processus de la justice pénale. Ces processus officiels sont sans nul doute indispensables à une réconciliation nationale et à une paix durable, mais c'est dans la vie quotidienne que l'on trouvera certaines des formes les plus efficaces de la réconciliation, pour ce qui est du rétablissement du tissu social et de l'unité nationale : des enfants de divers groupes ethniques sur les bancs d'une même école, des voisins travaillant ensemble à la reconstruction de leur village et de leur dispensaire, alors même qu'ils étaient dans des camps opposés pendant le conflit. En fait, les processus officiels et ces formes communautaires de réconciliation doivent être complémentaires et se renforcer mutuellement. Ils peuvent tirer parti les uns des autres.

De la même manière, nous ne pouvons pas nous permettre de nous concentrer exclusivement sur les évolutions politiques et les processus de paix dans des pays en transition passés d'un conflit à la paix. Ici, je voudrais renvoyer à la très bonne comparaison proposée par M. Malloch Brown, à la fin de sa déclaration, avec la salle d'opération; c'est précisément là-dessus qu'a porté avant tout notre travail. Il convient d'examiner soigneusement les problèmes humanitaires majeurs et de veiller à ce que la réponse humanitaire internationale appuie – et ne sape pas – les efforts visant à encourager la réconciliation nationale et la consolidation de la paix. Le déploiement approprié de l'assistance humanitaire est une composante importante de la réconciliation après conflit.

Le point de départ doit être de veiller à fournir une assistance humanitaire suffisante dans les situations les plus critiques. Ne pas assurer un niveau d'assistance, même minimal, dans des situations à l'issue d'un conflit ne fera qu'exacerber les tensions et encourager les griefs, sapant ainsi les efforts de réconciliation. Si nous ne sommes pas présents pour fournir cette assistance, tous resteront à la merci des seigneurs de la guerre pour assurer leur survie. Il est regrettable que ce soit dans les situations d'urgence « oubliées » que les risques sont les plus élevés. Le manque d'attention et un appui matériel insuffisant à des pays tels que la République du Congo ont constamment sapé les efforts locaux et nationaux de réconciliation.

L'assistance humanitaire elle-même doit être fournie de manière équitable et efficace sur la base des besoins que l'on peut prouver. Ce principe humanitaire fondamental est souvent le plus difficile à appliquer, en particulier dans les situations où l'accès nous est refusé et où des factions cherchent à manipuler et à utiliser l'assistance humanitaire à leurs propres fins. La légitimité de l'engagement d'une faction dans les processus de paix devrait reposer sur sa volonté d'assurer un accès humanitaire sans entrave.

La situation dans la République démocratique du Congo l'année dernière illustre bien cela, lorsque le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RDC-Goma) a demandé la protection de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) – afin de se rendre à Kinshasa – alors qu'il perpétrait les plus flagrantes violations des droits de l'homme, y compris des sévices sexuels, sur la population de sa propre région. C'était un cas où nous aurions dû insister pour que l'Organisation des Nations Unies ne fournisse pas de protection avant que le RDC-Goma ne fournisse une protection à son propre peuple.

La communauté humanitaire doit aussi faire en sorte de travailler avec les populations et les communautés victimes du conflit au lieu d'agir en leur nom. Il importe de considérer l'assistance humanitaire comme un investissement permettant aux personnes de rebâtir leur vie et de renforcer le tissu social essentiel aux processus de paix et de réconciliation.

Une approche de principe et stratégique à l'égard de l'assistance humanitaire est donc requise pour s'assurer que l'acheminement de cette assistance s'effectue sans perpétuer les griefs ou sans freiner le développement de la société et des institutions à long terme, le rétablissement des moyens de subsistance et le renforcement de la légitimité de l'État. La responsabilité à cet égard incombe tant aux pays donateurs qu'à la communauté internationale et qu'aux institutions humanitaires. M. Malloch Brown a évoqué le travail en cours de l'Organisation des Nations Unies sur la transition. Je ne répéterai pas ses paroles ici, mais c'est un élément important à cet égard.

Les situations d'après conflit montrent l'importance de veiller à fournir des moyens de financement appropriés non seulement à l'assistance humanitaire indispensable à la subsistance, mais également aux autres programmes qui auront un impact important sur la réconciliation nationale. Des processus de paix et de réconciliation efficaces exigent des structures sociales et administratives efficaces. En conséquence, il est important que les écoles et leurs enseignants, les dispensaires et leurs travailleurs, les bureaux de l'administration locale et les structures communautaires et celles qui sont chargées de promouvoir le bien-être social ne soient pas négligées par la communauté humanitaire internationale, mais que celle-ci déploie au contraire des efforts maximaux pour les faire participer et les soutenir pendant les périodes de conflit. Il est essentiel de trouver des réponses rapides et efficaces aux besoins indispensables en période de transition dans le cadre des efforts de réconciliation nationale. Si on ne laisse pas chacun goûter les fruits de la paix – abri, éducation, soins de santé et emploi –, il sera beaucoup plus difficile de réaliser la réconciliation nationale.

Notre expérience en matière de procédures d'appels globaux nous montre pourtant que si les pays donateurs désirent soutenir les initiatives qui répondent à des besoins humanitaires immédiats, les instruments de réconciliation à moyen ou à plus long terme, tels que l'éducation, les soins de santé, la démobilisation et le désarmement, sont souvent mal financés. Cela peut saper la réconciliation après conflit de bien des manières. Des ressources insuffisantes pour les programmes éducatifs peuvent entraver l'accès à l'éducation pour des générations, ne leur laissant que de sombres perspectives d'avenir, ce qui perpétue les divisions sociales au coeur du conflit. Le Burundi est un cas hélas exemplaire à cet égard.

Je crois qu'il existe de nombreuses possibilités d'examiner plus avant les manières de canaliser les

efforts de réconciliation dans la programmation effectuée par nos institutions en gardant à l'esprit le fait que l'impartialité et la neutralité des agents humanitaires nous offrent une base unique qui nous permet de jouer un rôle important de facilitateurs. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme d'alimentation mondiale (PAM) et d'autres institutions humanitaires jouent déjà ce rôle dans leurs activités quotidiennes.

L'impact de la réconciliation sur l'activité des institutions humanitaires est l'autre aspect à considérer. La tâche la plus importante pour les agents humanitaires dans les situations d'après conflit est de ne pas replonger dans un conflit armé si les processus de paix et de réconciliation échouent. La nécessité de recevoir une assistance humanitaire massive perdurera si on ne traite pas efficacement et rapidement les problèmes de réconciliation. Il est donc essentiel de veiller à ce que les mesures de réconciliation n'exacerbent pas les tensions par inadvertance et n'encouragent pas une reprise du conflit. Ceci pourrait notamment se produire si l'on applique de manière incohérente les mesures relatives à la justice et à l'impunité, à la restitution des biens et à la réinsertion. Ce sont des problèmes qui ont affligé les processus de paix dans divers pays, et je peux une fois encore citer le Burundi comme exemple.

En fait, la cohérence doit faire partie intégrante du processus de réconciliation dans les situations d'après conflit. L'aide humanitaire doit être toujours fournie de manière équitable et cohérente; les mécanismes juridique et judiciaire, le droit humanitaire international, la restitution des biens, la réinsertion, les réparations, tout cela doit être conduit de manière cohérente si l'on veut que la réconciliation repose sur des bases solides.

Un processus de réconciliation efficace après un conflit exige que nous nous occupions non seulement de reconstruire les institutions, mais aussi de traiter des causes à l'origine de la crise, et M. Kalomoh s'est exprimé sur cette question. Mais à la racine de la plupart des conflits se trouvent la pauvreté, la corruption, la manipulation délibérée des groupes minoritaires, l'inégalité sociale et l'exclusion avec, pour certains éléments de la société, un refus de l'accès aux processus politiques et sociaux, à l'éducation et à la propriété. Nous devons veiller à ne pas perpétuer des institutions qui sèment la division sociale et ne laissent aucune place à la réconciliation, soit à cause de l'insuffisance du financement de l'assistance humanitaire et de sa mauvaise application, soit parce que nous n'abordons pas correctement la reconstruction des capacités locales.

Comme le savent les membres du Conseil, les agents humanitaires sont souvent présents dans des situations de conflit lorsque personne d'autre ne s'y trouve. L'expérience nous a enseigné que, dans les pays qui se remettent d'un conflit, la paix et la réconciliation nationales sont tributaires en dernier lieu des changements de comportement au sein de la société. Ceci est particulièrement vrai en cas de polarisation de la société. Trop souvent, on considère les processus de paix comme une prérogative des forces combattantes, mais une paix durable et la réconciliation nationale dépendront de la mise en place d'un climat social propice à la paix. Il convient de regrouper à cette fin tous les secteurs et éléments de la société – pas seulement les forces combattantes.

En ce qui concerne les travaux du Conseil de sécurité, je pense qu'il s'agit d'une question sur laquelle nous pouvons nous concentrer avec fruit : les processus politiques – les processus de paix – tendent à ignorer le grand nombre de communautés qui ont été affectées par les crises et qui sont concernées par l'avenir. Ces communautés, et pas seulement les parties au conflit, devraient siéger à la table des négociations.

Il est essentiel que les dirigeants des communautés locales participent aux efforts de réconciliation le plus rapidement possible – représentant tout l'éventail d'intérêts et de perspectives au sein de la société. Les organisations de la société civile en particulier, qui fournissent des conduits importants pour comprendre les préoccupations clefs des divers secteurs d'une société, peuvent aider à jeter des ponts entres les communautés divisées et marginalisées.

Les situations d'après conflit donnent également la possibilité de reconnaître et d'encourager le rôle important des femmes dans les efforts de réconciliation ainsi que d'examiner l'inégalité des sexes qui perdure dans nombre de sociétés. L'absence d'égalité pour les femmes en Afrique, par exemple, est trop souvent une condamnation à mort, car elles sont forcées d'adopter des stratégies de survie qui augmentent leurs risques de contracter le VIH. Les femmes sont également au coeur de la riposte face au VIH/sida et à d'autres situations

d'urgence, mais des hiérarchies sexistes bien implantées entravent trop souvent la mise au point de ripostes appropriées. Si nous voulons sérieusement remédier à cette situation, nous devons restituer aux femmes le contrôle de leurs moyens de subsistance et de leur corps, et nous devons intégrer leurs besoins et leurs inquiétudes dans nos planifications humanitaires et dans nos interventions après les conflits au niveau stratégique.

Avant de terminer, j'aimerais très brièvement évoquer quelques grandes questions qui intéressent les humanitaires s'agissant de la réconciliation. Parmi les préoccupations humanitaires, il y a surtout des questions concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et leur réinsertion dans leurs communautés. Lorsque les membres de minorités ethniques choisissent de réintégrer des communautés encore fragiles sortant d'un conflit, il n'existe pas de rôle plus important pour la communauté humanitaire que de veiller à ce que ces personnes bénéficient d'une sécurité et d'une protection et qu'elles reçoivent une aide afin de réintégrer leurs foyers.

Nous avons été témoins au cours des 10 dernières années de programmes humanitaires et de relèvement bien ciblés, qui ont été couronnés de succès et qui ont permis d'obtenir un engagement vis-à-vis de la réconciliation de façon pratique. Je pense par exemple aux Initiatives du HCR en faveur des femmes rwandaises et bosniaques, grâce auxquelles des femmes de plusieurs origines ethniques, toutes tendances politiques confondues, ont eu la possibilité de recevoir une formation professionnelle et des microcrédits afin de pouvoir entamer collectivement le processus de redressement et de réconciliation. Nous avons aussi tiré des enseignements utiles et pratiques de la réinsertion des personnes déplacées au Timor oriental, lors de la tenue de cérémonies d'accueil fondées sur des pratiques traditionnelles afin d'encourager l'acceptation de ces personnes dans leurs communautés. En Angola, les *regulamentos* se sont avérés un outil utile pour le rétablissement des droits de propriété des personnes qui avaient été déplacées à l'intérieur de leur pays.

De même, des programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et réhabilitation (DDRR) peuvent fournir un appui vital aux efforts de réconciliation nationale. La culture de la violence chez les jeunes qui s'est manifestée par exemple dans le bassin du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire continuera d'entraver les efforts de réconciliation en l'absence de programmes régionaux de DDRR bien conçus et dotés de ressources suffisantes afin de répondre aux besoins particuliers des jeunes brutalisés par la guerre, qui n'ont d'autre moyen de survie que les armes. Conformément à la nature synergique de ces questions, les initiatives de DDRR, pour aboutir, dépendent des efforts de réconciliation, la réinsertion des combattants étant fortement tributaire de la capacité des sociétés à les accepter à nouveau au sein de leur communauté.

Le fait de reconnaître que le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont des armes de guerre soulève des questions particulièrement difficiles en matière de réconciliation. On commence tout juste à reconnaître l'étendue des attaques délibérées et généralisées à l'encontre des femmes et des filles. Au-delà des traumatismes physiques, psychologiques, affectifs et sociaux dont souffrent les femmes et les enfants qui font l'objet d'attaques brutales, ces crimes odieux sapent les valeurs culturelles et les liens communautaires, et ils sont susceptibles de détruire les liens mêmes qui unissent la société. J'ai déjà mentionné les conséquences particulièrement horribles auxquelles nombre de personnes font face en raison du spectre du VIH/sida. Pour aider les survivants de la violence sexuelle – et leurs communautés – à guérir, il faut une réponse concertée de la part de la communauté humanitaire. Les programmes humanitaires offrant un appui sur les plans sanitaire, médical, nutritionnel et psychologique, ainsi que des conseils en cas de traumatisme, une éducation et des activités de plaidoyer deviennent par conséquent essentiels aux efforts de réconciliation. Étant donné les sensibilités culturelles et sociales, il est particulièrement important que ce travail soit accompli par le biais d'organisations non gouvernementales locales et d'initiatives de femmes, avec le plein appui du processus politique et non pas comme un élément distinct.

Pour terminer, j'aimerais brièvement dire que l'un des aspects les plus troublants de la violence sexuelle généralisée et d'autres violences commises contre des civils innocents dans les conflits armés est le fait que ces crimes sont commis dans un climat d'impunité – thème qui a été longuement abordé par mon collègue M. Kalomoh. Dans les situations d'après conflit, la réconciliation doit s'accompagner d'un engagement clair de mettre fin à l'impunité pour des violations graves du droit international humanitaire et

du droit relatif aux droits de l'homme. Un règlement effectif des conflits et une réconciliation nationale à long terme sont tributaires de processus de réconciliation et de justice – nous le convenons tous. En fait, la justice et la réconciliation – comme l'a fait remarquer M. Kalomoh – doivent être perçues comme étant complémentaires. Les deux sont essentielles à une véritable réconciliation dans un sens plus large. Si les amnisties représentent une mesure importante face aux petits délinquants, celles-ci ne doivent jamais être accordées en cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Pour terminer, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que la réconciliation soit un processus aisé. Dans nombre de pays ayant connu des conflits, les souvenirs brutaux des abus du passé mettent des années à s'estomper. Un des problèmes les plus graves de la réconciliation dans les situations d'après conflit est de se concentrer sur l'avenir sans oublier le passé.

Il apparaît depuis longtemps que l'aide humanitaire à elle seule ne fournira pas de solution aux crises. Si une attention pertinente et opportune n'est pas accordée à la réconciliation, au relèvement, à la reconstruction et au développement, les pays risquent de replonger à nouveau dans les affres de la guerre, ce qui réduira à néant les efforts de la communauté humanitaire, souvent au péril des agents humanitaires, devrais-je ajouter. Comme nous le savons, 65 % des pays sortant d'un conflit en Afrique sont de nouveau en proie à la violence, et nous ne pouvons pas nous permettre de faire preuve d'un excès d'optimisme sur ce front-là. Il est par conséquent indispensable d'avoir une stratégie internationale d'appui qui soit efficace et qui repose sur de larges assises, pour veiller à ce que les activités humanitaires soient renforcées par des efforts correspondants de réconciliation, de relèvement et de reconstruction. Nous devons également reconnaître, à cet égard, que chaque pays doit trouver sa propre voie à la réconciliation. Les protagonistes humanitaires sont en mesure d'entamer ce processus, et il importe de reconnaître cette réalité dans cette stratégie internationale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme McAskie de son exposé.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil. Je rappelle aux participants qu'ils doivent s'efforcer de limiter leur intervention à cinq minutes au maximum, afin que nous puissions entendre tous les orateurs inscrits sur la liste. Je rappelle également que les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais d'abord remercier M. Kalomoh, M. Malloch Brown et Mme McAskie de leurs exposés qui ouvrent le débat d'aujourd'hui. Je fais des observations en anticipant la déclaration plus complète que fera ultérieurement le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne. Nous souscrivons entièrement à cette déclaration.

L'Allemagne se félicite de l'initiative du Chili de tenir ce débat public sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réconciliation nationale après un conflit. Le fait que vous présidiez ce débat, Madame la Présidente, démontre l'importance que vous attachez à la question.

Après le débat qui s'est tenu en septembre 2003 sur la justice, la légalité et le rôle de l'Organisation des Nations Unies, le débat d'aujourd'hui mettra de nouveau en exergue la volonté du Conseil – et de tous les Membres de l'ONU – de veiller à ce que les efforts en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix soient durables. Lors du débat du Conseil sur la justice et la légalité, M. Guéhenno avait clairement défini l'enjeu. Il avait déclaré :

> « ... si la communauté internationale se borne, lorsqu'elle intervient dans les situations qui suivent un conflit, à créer des mécanismes de justice pénale traditionnels tels que des tribunaux, dont le rôle consiste à châtier les coupables et à leur appliquer la punition adaptée, elle ne répondra pas à un certain nombre d'attentes des victimes et des "sociétés de victimes" concernant les mécanismes judiciaires après un conflit, notamment en matière d'indemnisation, de bilan des événements et de réconciliation nationale. » (*S/PV.4835, p. 6*)

Patrick Burgess, ancien Conseiller juridique de la Commission accueil, vérité et réconciliation au Timor-Leste, décrivait le défi dans des termes encore plus évocateurs :

> « Sanctionner ceux qui sont responsables au premier chef n'est pas tout. Les populations dans les situations d'après conflit font face au danger réel et présent que le terrain propice de leurs

colères et ressentiments passés s'embrase de nouveau et, sous le souffle du vent de la pauvreté, du mécontentement et du chômage, bientôt donne lieu à un incendie incontrôlable. Les sanctionner contribuera à panser les blessures du passé et à donner du réconfort aux victimes, mais il faut également continuer à porter ses efforts sur les relations brisées entre les personnes au niveau des collectivités. Non seulement la justice punitive mais aussi la justice réparatrice est nécessaire pour améliorer ces relations. »

Ces deux citations démontrent très justement, à notre sens, que la justice et la réconciliation – la justice punitive et la justice réparatrice – servent en fin de compte le même objectif : panser les blessures d'une société déchirée par un conflit, premièrement, en reconnaissant et en établissant, l'obligation redditionnelle pour les blessures infligées aux victimes; deuxièmement, en créant un ordre social et politique juste et ouvert à tous qui offre des garanties pour le règlement des conflits futures et contre la résurgence de conflits passés et des injustices sociales; et troisièmement, en rétablissant une communauté de vues au sein d'une population jusqu'alors divisée.

L'Organisation des Nations Unies a une vaste expérience dans ces domaines, allant de l'établissement des mécanismes de justice et de réconciliation à l'assistance dans l'édification des institutions démocratiques, en passant par la promotion d'un développement commun fondé sur une participation accrue et des bénéfices partagés. Parmi les activités spécifiques permettant de parvenir à ces objectifs figurent des programmes aussi divers que la création des tribunaux et des commissions vérité et réconciliation, l'assistance à l'organisation et à la tenue d'élections libres et démocratiques, l'assistance à l'élaboration d'une nouvelle constitution intégrative, la démilitarisation et le déminage conjoints, ainsi que toute une série de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants des groupes qui étaient ennemis pendant la guerre civile, et la mobilisation d'une aide internationale, tant financière que technique, en faveur de plans de reconstruction économique et sociale après le conflit.

En se déclarant prête à accueillir une seconde conférence de Bonn sur l'Afghanistan, l'Allemagne adopte la même démarche holistique à l'égard de la réconciliation nationale. En effet, l'objectif de cette conférence serait, conformément aux suggestions du Représentant spécial, M. Lakdhar Brahimi, de promouvoir au sein de la communauté internationale des efforts permettant de poser les bases de la réconciliation dans un Afghanistan plus pacifique et plus prospère.

Un réel défi pour l'Organisation des Nations Unies sera de pouvoir mettre à disposition ses compétences et de porter secours d'une façon cohérente, coordonnée et efficace. Par souci de qualité et de rentabilité, il convient d'envisager la création au sein du Secrétariat, d'un service doté du savoir conceptuel et opérationnel nécessaire pour promouvoir la réconciliation nationale dans les situations d'après conflit et coordonner les divers acteurs impliqués dans ce domaine dans tout le système des Nations Unies. À la séance du Conseil réuni au niveau ministériel sur la justice et la légalité, tenue le 24 septembre 2003, l'Allemagne a suggéré la création d'une équipe spéciale sur l'état de droit au sein du Secrétariat. Étant donné le lien étroit existant entre les questions de justice et de réconciliation, je suggère qu'elles soient abordées conjointement par cette équipe spéciale.

Un point de départ pour l'examen des questions liées à la réconciliation après un conflit doit être qu'aucune situation d'après conflit n'est pareille à une autre et qu'il n'existe pas de panacées universelles. Cependant, le contraire est vrai aussi : il n'est pas nécessaire de réinventer la roue à chaque fois, et il existe certainement quelques paramètres types et procédures modèles qui peuvent être utilement établis et appliqués.

Parmi ces paramètres types, je voudrais en mentionner trois qui revêtent une importance particulière. Premièrement, les expériences acquises en Sierra Leone et au Timor-Leste ont clairement démontré que la façon dont les tribunaux et les mécanismes de réconciliation agissent l'un sur l'autre et se complètent devrait être bien définie. À cet égard, il importe de veiller à ce que les deux mécanismes, pris ensemble, couvrent tout l'éventail des injustices commises durant un conflit sans laisser aucune possibilité à l'impunité. Combler le fossé de l'impunité occupe une place prioritaire parmi les préoccupations internationales, et les mécanismes de réconciliation, s'ils sont correctement combinés aux mécanismes judiciaires, peuvent jouer un rôle important à cet égard.

Deuxièmement, ceux qui portent la plus grande responsabilité des crimes de guerre, de génocide, des

crimes contre l'humanité et d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire ne doivent pas échapper au châtiment. Le Secrétaire général Kofi Annan avait raison quand il rappelait au Conseil, dans sa déclaration lors du débat sur la justice et la légalité, qu'il convenait de respecter les normes internationales pertinentes. La Cour pénale internationale a été créée précisément pour veiller au principe de la responsabilité pénale pour ces crimes dans le cas où les juridictions nationales ne le faisaient pas.

Troisièmement, il faudrait rappeler que les mécanismes judiciaires et non judiciaires doivent être acceptés et jouir d'une légitimité au niveau local. Avant que ces mécanismes ne soient établis, les segments concernés de la société victime devraient être consultés. Une fois les mécanismes devenus opérationnels, ils doivent déployer des efforts d'information permanents. Nous applaudissons les activités d'information extensives actuellement menées en Sierra Leone, et nous espérons que ces activités pourront éviter la récurrence de situations dans lesquelles un accusé trouve une oreille attentive à ses affirmations malhonnêtes selon lesquelles il est la victime et que les juges sont les malfaiteurs. Sur cette toile de fond, c'est pour nous tous un important défi de veiller à ce que les mécanismes judiciaires de transition en Iraq trouve un large appui au sein de la population.

Ce dernier point m'amène à mon observation finale. Aucun des buts énoncés dans l'objectif primordial de réconciliation – ni la justice, ni la réconciliation ni le développement – ne peut être atteint sans la volonté politique ferme des décideurs locaux. Quand cette volonté politique est faible ou inexistante, il incomberait peut-être à l'ONU l'une des tâches les plus délicates et les plus difficiles : inspirer chez les décideurs locaux et au sein des populations déchirées par un conflit la confiance nécessaire pour faire les choix politiques qui tiendront la promesse d'un avenir juste et plus prospère. En effet, l'ONU jouit d'une légitimité sans égal à cet égard.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Baali (Algérie) : Madame la Présidente, permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer ma reconnaissance à la délégation chilienne d'avoir pris l'initiative de ce débat sur une question qui, à l'évidence, se trouve au coeur de la mission de notre Organisation. Je voudrais, aussi, dire ma reconnaissance à l'Ambassadeur Muñoz pour nous avoir permis d'en débattre avec les organisations non gouvernementales lors de la réunion qu'il a organisée le 22 janvier dernier suivant la « formule Aria ».

L'esprit aussi bien que la lettre de la Charte des Nations Unies font de la concorde civile entre les membres d'une même société humaine et de la réconciliation entre eux, en cas de rupture de cette concorde, la première des conditions à réunir en vue de parvenir à l'édification d'un monde de paix.

La réconciliation succède à une phase de rupture des relations harmonieuses au sein d'une société donnée qui se traduit, dans la plupart des cas, par un conflit armé violent, dans le cas des guerres civiles, par la violence exercée par l'État sur la société, ou une partie de la société, dans le cas des dictatures, ou encore par la violence dirigée à la fois contre l'État et la société par des groupes armés en vue d'en saper les fondements dans un but politique.

La réconciliation nationale tend à guérir le corps social des séquelles de ces ruptures et ne saurait, par conséquent, être menée à bien sans un diagnostic fiable et objectif des causes à l'origine du conflit. À cet effet, l'observation des situations de conflits dont a eu à connaître l'ONU depuis sa création, révèle la présence récurrente de certains symptômes, tels que la domination excessive d'un groupe social ou d'une ethnie sur les autres groupes et composantes de la société, qui se traduit, généralement, par un accaparement des richesses nationales et des positions de pouvoir entraînant, le plus souvent, l'instrumentalisation des moyens répressifs de l'État au service de cette position dominante, qui ne s'accommode pas des contrepoids et contre-pouvoirs propres à l'état de droit.

L'absence d'état de droit est donc à l'origine des manifestations violentes de conflits d'intérêt au sein de la société qui auraient trouvé les mécanismes de leur règlement pacifique dans un environnement démocratique caractérisé par les pratiques saines de la bonne gouvernance et du respect de la loi, elle-même élaborée dans un souci d'équité et de préservation des droits de chacun. La réconciliation nationale ne saurait être, par conséquent, dissociée de la mise en place ou de la réhabilitation de l'état de droit, qui se distingue par la notion de justice.

Intervenant en situation post-conflictuelle, la réconciliation nationale, pour atteindre l'objectif primordial d'apaisement de la société, passe nécessairement par la manifestation de la vérité, qui est le fondement de la justice et ce, à deux niveaux : premièrement, le rétablissement de la vérité sur les causes à l'origine des conflits, y compris les inégalités et dénis de droit qui les ont précipités, et la reconnaissance par tous de ces déséquilibres; deuxièmement, le rétablissement de la vérité sur les violations des droits de l'homme et atrocités commises pendant la période des hostilités.

Si la première se prête aisément à l'exercice de la réconciliation, en faisant appel au champ politique pour réunir la volonté et les conditions visant à corriger les déséquilibres antérieurs, la deuxième soulève, par contre, un grand nombre d'interrogations en ce qu'elle écarte l'idée d'impunité au profit des notions de reddition de comptes, de sanction, de réparation due aux victimes et de leur réhabilitation morale, qui renforcent les chances d'une réconciliation durable. La difficulté principale de cet exercice consiste à concilier le refus de l'impunité qu'exige l'état de droit et le risque de voir le conflit s'éterniser en raison des craintes que la perspective d'un jugement suscite chez les auteurs de violations de droits de l'homme, ce qui situe la place de l'amnistie dans notre débat d'aujourd'hui.

L'obstacle de l'amnistie ne se retrouve pas dans les situations où l'une des parties au conflit a été défaite militairement par l'autre partie – par ses propres moyens ou avec l'appui de la communauté internationale qui voient généralement les vaincus traduits en justice. Il n'en est pas de même dans les situations où les belligérants détiennent les moyens de faire durer le conflit, avec son cortège d'atrocités, ou dans celles où les détenteurs du pouvoir d'État négocient les conditions de leur retrait. Il est bien connu que dans la phase de négociation d'un règlement, les médiateurs sont toujours confrontés à la demande d'une amnistie dont dépend, le plus souvent, le succès de leurs efforts.

La pratique des commissions vérité et réconciliation, dans le cas du Chili et de l'Afrique du Sud notamment, a tenté de contourner cette difficulté, inhérente à l'état de droit, qu'est l'obligation de poursuivre en mettant en avant les vertus thérapeutiques de l'exhumation de la vérité. Cette pratique présente l'immense mérite de préserver le devoir de mémoire qui est essentiel à l'objectif de bâtir un nouveau consensus national permettant d'éviter que ne se renouvellent les erreurs du passé. Toutefois, en ce qu'elle contourne la phase judiciaire du jugement, elle n'en demeure pas moins une forme d'amnistie au même titre que celle qu'a négociée et obtenue récemment Charles Taylor des médiateurs de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui voient porter à leur crédit d'avoir évité au Libéria des épreuves supplémentaires, au vu de l'inertie de la communauté internationale face à une catastrophe humanitaire majeure.

J'en viens ainsi à la question qui nous occupe du rôle de l'ONU dans les processus de réconciliation nationale. En premier lieu, sur la question de l'impunité et de l'amnistie, l'Organisation semble avoir opté pour une position ferme de ne rien concéder aux parties aux conflits dont elle a la charge, comme vient de le rappeler M. Kalomoh. C'est là une position fondée en droit mais elle a pour contrepartie de réduire la capacité de l'Organisation de mettre fin aux hostilités par la seule médiation, en raison de la méfiance qu'éprouveront certains des belligérants à son égard, dès lors qu'elle a opté, par avance, en faveur de la poursuite pénale des crimes.

En outre, le développement considérable qu'a connu le droit pénal international ces dernières années ne laisse pas à l'Organisation et aux États Membres beaucoup de marge de manoeuvre sur cet aspect. Dans le cas particulier des crimes internationaux qualifiés – crime de guerre, génocide, crime contre l'humanité –, cette marge est désormais presque nulle. Et pourtant, il est intéressant de noter ici que même le Statut de la Cour pénale internationale, au paragraphe 2 c) de l' , a confié au procureur une marge d'appréciation et la faculté de ne pas ouvrir une enquête en disposant que : « poursuivre ne servirait pas les intérêts de la justice compte tenu de toutes les circonstances, y compris la gravité du crime, les intérêts des victimes [...] ».

En vue de préserver son rôle de courtier honnête, l'ONU devrait veiller : premièrement, à éviter autant que possible de se mettre dans une position d'accusateur, d'autant que c'est de moins en moins elle et de plus en plus des États ou des organisations régionales ou sous-régionales qui s'investissent et s'impliquent dans la difficile recherche de solutions à des conflits particulièrement sanglants; deuxièmement, à mettre en place les conditions qui lui permettent d'exercer une menace crédible du recours à la force à

l'encontre des parties récalcitrantes. Ces conditions, qui nous paraissent faire défaut aujourd'hui, résident dans l'affirmation d'une volonté politique non équivoque de la part du Conseil de sécurité – des membres permanents, en particulier – et dans la mise à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix des ressources correspondantes.

Dans la période qui suit un conflit, le rôle de l'ONU nous paraît déjà clairement défini dans la Déclaration du Millénaire – que je ne voudrais pas détailler – mais, dans le cas précis des processus de réconciliation nationale, il nous semble que ce rôle devrait consister à accompagner les anciennes parties au conflit dans la phase de consolidation de la paix et de transition vers l'état de droit en mettant à leur service son expérience et son expertise reconnues dans : la conduite résolue des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à leur terme; l'assistance au processus électoral; la mise en place d'institutions de représentation démocratiques, y compris les partis politiques et les organisations de la société civile; la mise en place d'un système judiciaire indépendant, impartial et qui fonctionne; le développement d'organes d'information imprégnés de valeurs démocratiques et de tolérance pour contrer l'action néfaste de médias partisans – qualifiés parfois de médias de la haine – qui peuvent être aussi bien à l'origine du climat qui conduit au déclenchement du conflit que de celui pouvant causer l'échec de la réconciliation nationale; et, enfin, la mobilisation de l'aide internationale à la reconstruction.

Ceci étant, comme je l'ai rappelé devant ce Conseil lors du débat sur l'Afrique de l'Ouest, il est évident que si l'ONU s'investissait de manière déterminée dans la prévention des conflits en s'attaquant en particulier à leurs causes socioéconomiques et en mobilisant plus de ressources pour le développement, elle éviterait à nombre de pays la survenance de conflits fort coûteux à tous égards et à la communauté internationale d'avoir à financer des opérations de maintien de la paix souvent onéreuses et des activités post-conflit à la cohérence et à l'utilité parfois discutables. En d'autres termes, pour reprendre la terminologie médicale de M. Malloch Brown, et quitte à recourir à une formule plutôt prosaïque : il vaut mieux prévenir que guérir.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Algérie de ses paroles aimables à l'égard de notre mission.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation chilienne d'avoir organisé le présent débat, qui nous donne l'occasion d'approfondir un thème particulièrement important.

Nous souscrivons à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Malgré l'expérience acquise depuis plus d'un demi-siècle par l'ONU et d'autres organisations dans le domaine de la diplomatie préventive et du maintien de la paix, cela ne fait que très peu de temps que nous avons commencé à prendre conscience du rôle fondamental qui nous incombe dans les situations d'après conflit, à savoir consolider l'état de droit et l'administration de la justice, surveiller et faciliter le processus de réconciliation nationale dans sa totalité. Renforcer et élargir les mandats des opérations de maintien de la paix s'inscrit indubitablement dans cette tendance, et nous devons continuer d'oeuvrer dans cette direction en incluant de plus en plus systématiquement dans nos mandats des éléments relatifs aux droits de l'homme et à l'état de droit, ainsi qu'en facilitant les processus de réconciliation nationale.

S'agissant de l'action en faveur de la réconciliation, le rétablissement de la primauté du droit et, partant, la consolidation des institutions sont prioritaires. Sans cela, il est impossible de garantir la sécurité de tous, l'impunité reste la règle et les activités économiques sont gravement entravées. Dans de telles conditions, il est encore plus difficile de consolider le processus politique, lequel est voué à l'échec dans le long terme.

Il est essentiel de concentrer les efforts sur ces tâches avant même d'amorcer le processus de la réconciliation, en organisant, par exemple, des élections générales. Tant que la situation n'est pas dûment stabilisée au préalable, les élections peuvent s'avérer inefficaces et parfois contre-productives. Dans tous les cas, l'intervention de l'ONU varie selon le cas. Les formes qu'elle peut prendre vont de l'accompagnement, la supervision ou la prise en charge du système judiciaire tout au long de la transition au sortir d'un conflit, comme au Timor-Leste, à l'aide offerte à un État durant sa convalescence en vue de restaurer ses mécanismes juridiques et de consolider ses institutions nationales.

Mais il importe de toujours tenir compte de la volonté de la population la plus directement touchée. En effet, comme le Secrétaire général l'a dit lors du débat sur la justice et l'état de droit, l'ONU doit aspirer à prodiguer des conseils et non pas à diriger. Dès lors que les circonstances ne permettent pas de le faire dès le début, il est primordial de transférer en temps opportun la responsabilité aux acteurs locaux, qui devraient toujours jouer un rôle fondamental.

Il est également nécessaire de régler les comptes avec le passé pour pouvoir aborder l'avenir plus sereinement. Cela implique de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé, en donnant la possibilité aux victimes de s'exprimer et en empêchant les auteurs de crimes extrêmement graves contre l'humanité de jouir de l'impunité. Il existe à cette fin différents mécanismes, le plus novateur et, manifestement, le plus utile consistant à former des tribunaux mixtes. Ce dispositif vaut la peine d'être étudié de plus près. Dans tous les cas, et quel que soit le système adopté, la tâche demeure considérablement ardue, puisqu'elle exige un équilibre entre application nécessaire de la justice et quête de paix et de réconciliation nationales.

Il va sans dire qu'en réalisant ces tâches, le Conseil devra prêter la plus grande attention aux spécificités de chaque situation, à l'existence ou non d'un véritable état de droit dans l'État en question avant l'éclatement du conflit, et au système juridique dominant afin que les mandats confiés par le Conseil soient clairs et sans équivoque. Pour cela, il pourrait être utile de compiler les modèles des pratiques à suivre par l'ONU dans chaque situation d'après conflit. De toute évidence, ces pratiques doivent être souples et adaptables aux particularités de chaque situation.

Enfin, nous insistons sur le rôle qui incombe à la Cour pénale internationale. La communauté internationale dispose désormais d'une instance indépendante et impartiale pour rendre la justice dans les cas où les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises, selon le principe de la complémentarité, c'est-à-dire lorsque le système pénal national n'est pas en mesure de traiter du problème de manière efficace. En plus de traiter les affaires dont elle est saisie, la Cour, nous en sommes convaincus, contribuera à fixer des paramètres pour la justice pénale et le respect des droits des accusés et des victimes, paramètres qui serviront de directives à tous les États dans le traitement des crimes contre l'humanité. Ainsi, par ses travaux, la Cour pénale internationale contribuera non seulement à la réalisation de la justice et à l'efficacité des normes relatives aux droits de l'homme et des normes humanitaires, mais également au renforcement de la paix et la sécurité partout dans le monde.

M. Duclos (France) : Madame la Présidente, au coeur du processus de réconciliation nationale se posent souvent, comme votre pays le sait tout particulièrement, de graves dilemmes politiques et moraux en matière de justice. Je voudrais vous dire à cet égard le très grand intérêt qu'a porté ma délégation à la rencontre que l'Ambassadeur Muñoz a organisée il y a quelques jours avec les organisations non gouvernementales. Ces dernières ont apporté sur ce sujet un témoignage particulièrement éclairant, et je souhaite ici rendre hommage à leur action et à leur réflexion.

Je souhaite également indiquer que ma délégation a écouté avec la plus grande attention l'exposé tout à fait remarquable de M. Kalomoh au début de notre séance.

Nous pensons pour notre part que la solution de ces dilemmes passe toujours par l'établissement d'un état de droit, avec toute la force et toute l'étendue que comporte cette notion. Il est judicieux à cet égard que votre délégation ait placé le débat d'aujourd'hui dans la suite de celui que le Conseil de sécurité a tenu en septembre sous la présidence de M. Jack Straw, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, dont mon pays avait hautement apprécié l'initiative.

La réconciliation nationale impose souvent un équilibre entre les impératifs de justice et de défense des valeurs universelles, d'une part, et la prise en compte des circonstances propres à une situation ou à une culture spécifique, d'autre part. Une sage gestion du temps est souvent une condition du succès. Des instruments non juridictionnels, comme les commissions vérité et réconciliation peuvent apporter une contribution précieuse. Pour autant un cadre intangible doit être respecté : il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes graves au sens du droit pénal international. De même, les victimes ont droit à la vérité et à la réparation.

L'ONU doit continuer en ce domaine à assumer son rôle, d'abord en incluant, comme c'est le cas de plus en plus, dans les mandats de missions de maintien de la paix la lutte contre l'impunité à travers, par exemple, les enquêtes sur les violations des droits de

l'homme, ensuite, lorsque cela est opportun ou nécessaire, en apportant son appui aux tribunaux nationaux. Naturellement, comme l'indiquait l'Ambassadeur de l'Espagne, la Cour pénale internationale peut désormais apporter une contribution majeure. Elle est respectueuse des juridictions nationales et offre un palliatif à leurs défaillances éventuelles.

La réussite d'un processus de réconciliation nationale ne se joue pas seulement sur le plan de la justice. Elle suppose d'abord un accord de paix ou tout autre règlement qui soit viable, c'est-à-dire qui ne comporte pas les ferments d'un autre conflit ou d'une autre guerre civile, mais qui permette de traiter ou de résoudre les difficultés de fond. La réussite suppose aussi un processus inclusif. Il est crucial que l'effet positif de la réconciliation nationale se propage dans toutes les couches de la population. C'est pourquoi désormais, dans ce contexte, une importance particulière s'attache aux programmes de désarmement et de réintégration destinés aux ex-combattants, à la situation des enfants, à la situation des femmes dont le rôle éminent est reconnu par la résolution 1325 (2000), ou encore à la pleine intégration des différentes communautés, minorités, réfugiés, populations étrangères ou déplacées.

N'oublions pas non plus que dans les situations de post-conflit actuelles, si l'on veut vraiment atteindre l'objectif de la réconciliation nationale, une juste répartition des ressources économiques, autant que le partage du pouvoir, l'accès à l'éducation et à la santé et le développement font partie des conditions nécessaires à une meilleure coexistence des populations et, finalement, au retour de la confiance. C'est ce qui a fait tout l'intérêt des présentations de M. Mark Malloch Brown et de Mme Carolyn McAskie au début de cette séance.

On voit donc que nous sommes passés, dans le traitement de ces problèmes, d'une approche simple, où l'on soutenait un accord en quelque sorte par le haut, entre dirigeants du gouvernement et opposition, à une approche beaucoup plus complexe et globale qui met en avant plusieurs sortes d'appui de la part de la communauté internationale. Celle-ci conduit naturellement à une implication plus forte non seulement du Conseil de sécurité, mais de tout le système des Nations Unies, même si cette implication ne pourra jamais, bien sûr, se substituer à la volonté des acteurs locaux.

Ma délégation estime, comme d'autres, qu'il serait en pratique désirable de mieux recueillir, au sein du Secrétariat, les résultats de l'expérience et de l'expertise inégalées de l'ONU, et de coordonner davantage les instruments et les moyens dont la mobilisation est nécessaire. Il serait aussi souhaitable que le rapport attendu du Secrétaire général à la suite du débat de septembre dernier tienne compte des réflexions que nous avons menées aujourd'hui.

Ma délégation vous est particulièrement reconnaissante, Madame la Présidente, d'avoir organisé aujourd'hui un débat très important et très utile pour éclairer l'action quotidienne que mène le Conseil de sécurité. Elle souscrit entièrement à la déclaration que fera tout à l'heure l'Ambassadeur d'Irlande au nom de l'Union européenne.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'emblée remercier le Sous-Secrétaire général, M. Kalomoh; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Mark Malloch Brown; et la Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Mme Carolyn McAskie, pour leurs déclarations liminaires.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé notre séance avec les organisations non gouvernementales qui nous ont communiqué des informations très intéressantes au cours de la réunion de type « formule Arria » que nous avons eue la semaine dernière.

Ma délégation a l'honneur et le plaisir de féliciter encore une fois Madame la Présidente et de dire à quel point ma délégation se félicite de la voir présider ce débat public sur un thème proposé de manière tout à fait opportune par la délégation chilienne. Il s'agit indéniablement d'une question qui mérite et exige toute notre attention car la réconciliation nationale est l'aboutissement des travaux du Conseil de sécurité lorsqu'il examine une situation de conflit.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Il est désormais généralement accepté que l'ONU a un grand rôle à jouer non seulement pour régler les situations de conflits et les situations qui suivent immédiatement ces conflits, mais également pour concevoir et diriger des initiatives d'après conflit à long terme telles que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et la restructuration de la police, des forces armées et de l'appareil judiciaire.

Au-delà du règlement des conflits et de la stabilisation, il y a la longue route vers le développement, la démocratisation et le renforcement de l'état de droit. Le Conseil de sécurité peut faire beaucoup de choses pour atteindre ces objectifs, en particulier s'il utilise pleinement la disposition figurant dans l'Article 65 de la Charte et s'il recherche la collaboration du Conseil économique et social comme il l'a fait, avec un certain succès, en Guinée-Bissau et au Burundi.

Nous croyons que les efforts de réconciliation sont compromis lorsque l'héritage de la violence est passée sous silence. La réconciliation nationale est la meilleure façon pour des pays divisés de faire face aux menaces qui pèsent sur leur stabilité et de promouvoir et d'édifier une paix durable et des institutions et des pratiques démocratiques viables. Le rôle de l'ONU dans la réconciliation nationale après les conflits n'a pas reçu toute l'attention qui lui est due. La réticence relative à une approche plus ciblée de l'ONU en la matière tient peut-être à la grande complexité de cette question.

La réconciliation nationale dépend de nombreux facteurs et est truffée de difficultés. Il n'existe pas un modèle unique. Ce qui marche dans un cas ne va pas nécessairement s'appliquer à un autre. Chaque fois, la dynamique est différente, mais les études indiquent que les sociétés où la réconciliation a été un succès passent habituellement par un long processus de vérité, de justice, de réparation et de rétablissement des identités.

Étroitement liée à la question de la justice, la quête de la vérité est au coeur de ce processus. Les informations ne sont pas simplement mises au jour, elles sont publiquement reconnues, et les résultats sont largement diffusés. Les commissions vérité donnent aux victimes la possibilité de se faire entendre et créent une entente commune. Au mieux, les résultats de ces commissions informent quant aux progrès réalisés en faveur de la justice et aboutissent à des recommandations constructives sur la réforme juridique et institutionnelle.

Outre la dimension « renforcement des institutions » – qui implique souvent la formation de juges et de juristes –, il faut trouver un bon équilibre. Lorsque Sergio Vieira de Mello s'est adressé au Conseil en janvier 2002 en tant qu'Administrateur intérimaire du Timor oriental, il avait estimé que

> « La paix et la stabilité à long terme dépendront de la façon dont nous nous montrerons capables de surmonter l'héritage de la violence … en encourageant et en facilitant la réconciliation, et par la poursuite effective des crimes graves. Ces activités doivent être considérées comme interdépendantes ». (*S/PV.4462, p. 4*)

Selon lui, une commission vérité recherche la vérité sur les violations des droits de l'homme et facilite la réconciliation communautaire. Mais elle ne devrait pas se substituer au processus judiciaire.

En fait, dans des situations de réconciliation nationale après conflit, il faut aborder la question de l'héritage de la violence et adopter une démarche axée sur la victime. Dans la plupart des situations, l'on peut très clairement identifier les victimes et les coupables. Si, d'un côté, il faut poursuivre les coupables pour leurs crimes, d'un autre côté, il ne faut pas oublier les limites des méthodes de poursuite judiciaire.

Comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'a souligné l'année dernière pendant le débat sur la justice et l'état de droit, « il ne saurait y avoir de véritable paix sans justice » (*S/PV.4833, p. 4*). En même temps, on ne peut qu'être d'accord avec lui lorsqu'il dit que « Si nous insistons, partout et toujours, pour appliquer des normes strictes de justice, une paix encore fragile peut ne pas y survivre » (*ibid.*). La difficulté consiste à faciliter la réinsertion des coupables tout en donnant aux victimes le sentiment qu'on leur rend justice, qu'on met fin au cycle de l'impunité et qu'on défend l'état de droit sans provoquer une réaction déstabilisatrice dans laquelle la stabilité politique demeure précaire.

Dans ce contexte, le concept de justice réparatrice a gagné en légitimité en tant que compromis entre la justice rétributive et le pardon généralisé. La justice réparatrice se baserait sur les arbitres traditionnels et sur un haut niveau de participation du public, des procédures souples et une pression sociale comme moyen d'appliquer la loi et de garantir la responsabilisation. Dans l'idéal, on devrait placer l'accent plutôt sur l'acceptation de la responsabilité et sur la réparation des dommages causés que sur la sévérité de la punition imposée.

La justice réparatrice tient compte de la nécessité de préserver l'ordre public et de maintenir une paix juste. Elle ne saurait être considérée comme une panacée et elle n'enlève rien de leur importance aux travaux de la Cour pénale internationale et à la lutte

contre l'impunité, qui sont de la plus haute pertinence. Elle mérite certainement l'attention de l'Organisation des Nations Unies et pourrait faire partie des négociations de paix futures.

La justice réparatrice est un concept utile, étant donné qu'elle est axée sur la réparation des dommages. À cet égard, le moment où se place la réparation est essentiel. Le rétablissement des identités et la détermination d'établir une nouvelle relation sociale sont aussi des éléments très importants. Les groupes sont de nouveau engagés dans un dialogue politique et, dans la plupart des cas, les forces militaires sont dépolitisées.

La réconciliation implique un équilibre délicat entre les antagonistes dans le contexte de la justice et de la confession de la vérité. Il est indispensable de mettre l'accent sur le renforcement de la confiance pour permettre aux sociétés déchirées par la guerre de se réconcilier. Sinon, on risquerait d'engendrer un ressentiment accru qui pourrait conduire à une répétition des actes antérieurs, phénomène qui pourrait faire du processus de réconciliation un exercice ininterrompu de corde raide.

Chaque nouvel effort de réconciliation nationale exige de notre part un examen approfondi des griefs spécifiques des communautés touchées en nouant des dialogues avec les acteurs clefs et – progressivement – entre eux. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas imposer une paix durable; seuls les victimes et les coupables peuvent tenter de se réconcilier. L'Organisation des Nations Unies peut cependant – en se positionnant en tant qu'arbitre neutre tout en confiant la responsabilité ultime de la réconciliation aux populations lésées – établir des conditions favorables et donner des conseils politiques et une assistance technique dans les domaines de la justice et de la recherche de la vérité.

Pour terminer, notre délégation voudrait souligner que, bien qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réconciliation après les conflits, et que chaque effort est toujours susceptible de buter sur un écueil, il convient néanmoins de rechercher une approche intégrée et, dans la mesure du possible, de l'incorporer aux activités et aux mandats de l'Organisation des Nations Unies alors que celle-ci s'efforce d'aider les sociétés déchirées par la guerre à reprendre pied et à instaurer une paix durable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil pour les paroles aimables qu'il a adressés à notre Mission.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais une fois encore vous saluer à la présidence du Conseil de sécurité. Nous souhaitons également vous remercier, Ambassadeur Muñoz et la délégation chilienne, d'avoir convoqué ce débat important et organiser la séance selon la formule Arria avec les organisations non gouvernementales. J'aimerais également remercier le Secrétaire général adjoint M. Kalomoh de son importante déclaration, de même que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. Mark Malloch Brown, et Mme McAskie, Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence.

Au lieu de promouvoir la paix universelle, la fin de la guerre froide a coïncidé avec l'éclatement d'un certain nombre de conflits entre les États de diverses régions du monde, et en particulier en leur sein. Le programme de travail du Conseil de sécurité et la liste de nos opérations de maintien de la paix au cours de la dernière décennie reflète cette situation.

La délégation pakistanaise a toujours insisté sur le point soulevé ce matin par l'Administrateur du PNUD et par Mme McAskie, à savoir qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et nos autres institutions ont une liberté d'action considérable pour prévenir les conflits grâce aux modalités et mécanismes disponibles au titre du Chapitre VI de la Charte de l'ONU.

La réconciliation implique un processus à multiples facettes. Il importe avant tout de reconnaître qu'il n'existe pas de formule valable pour tous les cas pour promouvoir la réconciliation nationale après un conflit. Chaque situation est différente et unique. Néanmoins, on peut identifier certaines directives ou paramètres généraux pour promouvoir la paix et la réconciliation après un conflit, comme l'a dit mon collègue allemand.

La première étape dans toutes les situations doit consister à mettre fin au conflit, à la violence qui y est associée et aux violations du droit humanitaire et des droits de l'homme. Sans cela, les expressions du désir de paix ou de réconciliation après un conflit continueront de sonner creux. Pour ce qui est de l'arrêt des violences en cours, la responsabilité doit en incomber à toutes les parties équitablement, mais en

particulier aux gouvernements concernés, car ceux-ci ont une capacité institutionnelle et l'obligation internationale bien claire de cesser d'avoir recours à des solutions violentes et imposées par la force.

La deuxième étape, qui pourrait être adoptée en même temps que la première, consiste à s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit. Ces causes peuvent être tant internes – différends religieux ou entre groupes, injustices politiques et sociales, lutte pour le pouvoir entre groupes rivaux ou dirigeants locaux – que, souvent, externes – conflits alimentés par des influences extérieures telles que l'occupation étrangère, la fourniture d'armes et l'exploitation transfrontalière illégale de ressources naturelles. Dans ces cas, des mesures internes et externes visant à mettre fin aux conflits et à la violence devront aller de pair dans un processus parallèle et réciproque.

Les privations économiques et la discrimination subis pendant des périodes prolongées avant les conflits sont souvent ignorées même si, dans de nombreux cas, ces facteurs sont la cause fondamentale du conflit. La réconciliation après un conflit peut être considérablement facilitée par un développement socioéconomique équitable.

Dans le processus de réconciliation nationale, la transparence et l'ouverture, en particulier à des interventions internationales impartiales, telles que celles d'organisations de la société civile et de l'Organisation des Nations Unies, peuvent s'avérer utiles pour mettre un terme à la violence en cours et aux autres violations et pour encourager les parties à s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit. Mettre l'accent sur l'administration de la justice pendant la période de transition et sur la réparation des violations et injustices subies dans le passé par les groupes et les individus, c'est là sans aucun doute un élément important en faveur de la réconciliation nationale. Ceci ne peut évidemment se produire que lorsqu'on aura mis un terme aux violations et à la violence en cours. La recherche de la justice, si elle est essentielle, ne doit pas devenir un obstacle à la paix, comme l'a indiqué le Secrétaire général au cours de notre dernière réunion. La référence à la « justice réparatrice » par le Brésil est une notion intéressante.

Néanmoins, dans tous les cas, il ne saurait y avoir d'impunité pour les violations les plus graves, telles que le génocide et les violations de la Quatrième Convention de Genève, qui ne doivent pas demeurer impunies.

Le Conseil de sécurité de l'ONU, le Secrétaire général, le Secrétariat de l'ONU et nos institutions, notamment le PNUD, sont bien placés pour jouer un rôle actif dans la réconciliation après un conflit. Tel est effectivement le désir de la communauté internationale et de tous ceux qui sont impliqués dans ces conflits.

Depuis une décennie, l'Organisation des Nations Unies a acquis une expérience considérable et a développé des mécanismes et des méthodes institutionnels pour répondre à la série de conflits et de situations d'après conflit dans diverses parties du monde telles que le Timor oriental, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Sierra Leone et l'Afghanistan. Les efforts déployés par l'ONU doivent par conséquent bénéficier d'un appui politique et financier suffisant de la part de tous les gouvernements en vue d'atteindre les objectifs entérinés par la communauté mondiale.

La réponse du Conseil de sécurité en particulier et de l'ONU en général dépendra naturellement de la nature et du contenu spécifiques d'une situation donnée. Ces ripostes peuvent comprendre un envoyé spécial pour jouer le rôle de médiateur, une mission d'établissement des faits, l'utilisation des mécanismes particuliers de la Commission des droits de l'homme et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général ou l'envoi d'une mission d'observation de la paix.

Lorsque des efforts de réconciliation d'après conflit sont menés parallèlement à l'endiguement d'un conflit, il faut étayer le processus avec des opérations de maintien de la paix au sens le plus plein, comme par exemple en Afghanistan, au Libéria et bientôt, espérons-le, en Côte d'Ivoire. Ces opérations de maintien de la paix devraient comprendre des mandats plus larges afin de suivre les violations des droits de l'homme, ainsi que les progrès dans la consolidation de la paix et la réconciliation; de déterminer la responsabilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité; d'appliquer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; et de fournir un appui technique, juridique et institutionnel aux parties intéressées.

Une question qui doit souvent être examinée est celle du consentement des parties intéressées au rôle de

médiation et de consolidation de la paix de l'ONU. Le refus par un État ou une partie, quels qu'ils soient, de permettre à l'ONU de jouer un rôle utile dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix ne saurait être un signe de bonnes intentions. De toute évidence, lorsqu'une situation de conflit ne peut pas être traitée avec succès par les parties, il est nécessaire que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général assument un rôle, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Pourtant, même lorsque les parties sont engagées dans la consolidation de la paix, l'ONU peut et doit jouer un rôle utile en encourageant ces dernières à suivre les progrès et à jouer un rôle de médiation et de bons offices, comme le stipule le chapitre VI de la Charte, surtout lorsque l'ONU a une responsabilité évidente et directe en vertu des résolutions et décisions du Conseil de sécurité.

Pour finir, nous ne saurions ignorer le fait que de nombreuses situations de conflit découlent de la politique de pauvreté et de pénurie. La réconciliation après les conflits devra inévitablement être édifiée sur la promesse à des gens démunis et désespérés d'un avenir meilleur. Ainsi, le développement économique et social doit faire partie intégrante des efforts de la communauté internationale en vue de promouvoir la paix et la réconciliation sur une base durable dans diverses situations de conflit. L'ONU et sa famille d'organisations, y compris les institutions de Bretton Woods ainsi que la société civile, ont un rôle capital à jouer pour créer un développement socioéconomique équitable dans ces pays et régions.

À cette fin, les organes principaux de l'ONU – le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social – doivent encourager et poursuivre une démarche cohérente aux fins de contribuer à bâtir la paix et la réconciliation dans des situations de crise complexes.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) *:* Nous sommes ravis, Madame la Ministre, de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Nous remercions la délégation du Chili qui dirige nos travaux pendant le mois de janvier avec une efficacité qui, nous en sommes persuadés, durera jusqu'à la fin du mois.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est tout à fait pertinente dans le contexte des activités du Conseil de sécurité relatives à différents conflits. Un des principaux objectifs du règlement des conflits est de parvenir à la réconciliation nationale dans les pays sortant d'une crise. Le Conseil de sécurité consacre beaucoup d'attention à la question de la réconciliation nationale dans les situations spécifiques inscrites à son ordre du jour.

En janvier 2004, le Conseil a adopté la résolution 1522 (2004) afin de contribuer aux efforts destinés à constituer une armée nationale intégrée en République démocratique du Congo; il a examiné le redressement postconflit en Sierra Leone; il a débattu de l'application des recommandations de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest; il a effectué un travail intense en vue de préparer le déploiement d'une mission polyvalente de grande envergure de l'ONU en Côte d'Ivoire, pour ne citer que des exemples de ce mois-ci. Toutes ces actions visent directement à promouvoir la réconciliation nationale.

Les parties au conflit doivent indéniablement jouer le principal rôle s'agissant de préparer la voie à la réconciliation nationale, en tenant compte des particularités, traditions et coutumes locales. L'éventail peut être extrêmement large, allant de la création de commissions nationales de Vérité et réconciliation à l'organisation de dialogues nationaux, à la formation de gouvernements transitoires d'unité nationale, à la proclamation d'amnisties générales, à la création de tribunaux spéciaux pour poursuivre les auteurs de crimes durant les conflits, y compris ceux qui ont été impliqués dans des violations massives des droits de l'homme et des normes du droit international et notamment du droit international humanitaire.

Nous avons constaté à plusieurs reprises qu'il ne saurait y avoir de paix ni de concorde sans justice. Mais la quête de justice ne doit pas faire obstacle à la paix. Dans ce processus complexe et douloureux, un rôle particulier revient à la communauté internationale et avant tout à l'ONU, dont la tâche principale consiste à encourager l'instauration de conditions nécessaires aux processus de réconciliation nationale. Nous faisons ici référence en premier lieu à la création d'un climat sécuritaire qui soit en mesure d'exclure les tentatives de recours à la force armée pour résoudre les problèmes politiques.

L'expérience des opérations de maintien de la paix de l'ONU montre que seule l'approche globale d'un règlement peut instaurer une paix durable et garantir une réconciliation nationale véritable dans les

pays sortant d'une crise. Ces approches comprennent l'aide au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants; l'octroi de garanties internationales; et l'aide à l'édification d'une société civile et à la remise en état des institutions étatiques, notamment en tenant des élections démocratiques libres; l'encouragement au relèvement économique d'après conflit; la contribution aux réformes dans les domaines sécuritaire, judiciaire et du maintien de l'ordre; le traitement des questions concernant les femmes et du problème des enfants soldats; etc.

Nous avons un exemple frappant de la responsabilité particulière qu'ont les parties au conflit au Kosovo et en Serbie-et-Monténégro. Les progrès réalisés dans le règlement au Kosovo n'ont malheureusement été obtenus que grâce à la présence internationale dans cette province. Les institutions provisoires d'administration autonome entravent souvent ces efforts, abusent de leur pouvoir et s'efforcent même de saper la résolution fondamentale du Conseil de sécurité, la résolution 1244 (1999). Une autre conclusion que l'on peut tirer du cas du Kosovo est l'importance d'une démarche globale, établissant un partage du travail entre l'ONU et les organisations régionales. Il existe dans cette province une étroite interaction non seulement entre les différentes composantes du système des Nations Unies, mais également entre les organisations régionales comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne, l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe. Toutes ensemble, elles font une contribution importante à la cause commune.

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU en Afrique, notamment en Angola et en Sierra Leone, ont démontré clairement la capacité du Conseil de sécurité de traiter des tâches les plus complexes qui interviennent dans le règlement des crises et la promotion de la réconciliation nationale.

Un exemple frappant de la grande importance à donner un rôle central à l'ONU en matière de réconciliation nationale est celui de l'Afghanistan. L'exposé récemment fait au Conseil de sécurité par M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan (voir S/PV.4893), a montré clairement que d'assez bons résultats ont été obtenus dans ce pays dans un laps de temps exceptionnellement bref. Nous notons en particulier l'adoption d'une nouvelle Constitution qui a ouvert la voie à la mise en train de réformes démocratiques dans la société afghane.

Il reste certainement encore beaucoup à faire et le Conseil de sécurité doit continuer à accorder une attention prioritaire aux problèmes de l'Afghanistan. Il ne sera possible de concrétiser notre effort conjoint, qui vise à favoriser le règlement afghan, que si la communauté internationale tout entière continue à adopter une approche unie, en particulier les voisins de l'Afghanistan. La convocation d'une conférence internationale représentative sur l'Afghanistan serait une autre étape marquante dans ce domaine.

L'expérience réussie du règlement afghan est riche d'enseignements pour la réconciliation nationale. Cette expérience était également profitable car elle comprenait un plan efficace d'interaction entre les divers acteurs internationaux. La Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales et les pays donateurs jouent tous un rôle indispensable aux étapes diverses du règlement intertadjik dont le couronnement a été l'application de l'Accord général de Moscou sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan. Cet effort a démontré son efficacité par le fait qu'aujourd'hui le Tadjikistan connaît le développement, est parvenu à surmonter ses divisions internes dramatiques et s'est engagé sur la voie de l'harmonie nationale.

Le Conseil de sécurité doit tenir compte de tous ces enseignements dans ses travaux actuels sur le relèvement de l'Iraq après la guerre et dans ses efforts de relèvement d'après conflit au Libéria, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et dans d'autres régions en crise. Nous comptons sur une coopération plus étroite avec tous les membres du Conseil et avec la famille des Nations Unies tout entière pour mener ces efforts à bien.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Bâtir une paix durable dans les pays qui ont souffert d'un conflit armé représente l'une des tâches les plus difficiles que nous ayons à relever; ainsi je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir inscrit ce débat à l'ordre du jour. Je suis reconnaissant à ceux qui

ont fait des exposés et je tiens à m'associer aux remarques qui seront faites plus tard par l'Ambassadeur Ryan au nom de l'Union européenne.

J'abrégerai mon intervention, Madame la Présidente, pour me conformer à la requête que vous avez formulée au début de la séance d'aujourd'hui.

L'état de droit est une composante essentielle pour instaurer la démocratie, mais il ne suffit pas en soi. L'objectif pour les pays sortant d'un conflit est d'être à même de se transformer en des États démocratiques – des États qui non seulement respectent le droit, mais dont les citoyens sont unis par des engagements et des objectifs communs, quels que soient leur appartenance ethnique ou religieuse, leurs divisions ou désaccords passés. La coexistence entre les citoyens est le minimum requis; une coopération fructueuse et une vie harmonieuse et pacifique les uns avec les autres serait beaucoup mieux.

S'il y a un enseignement à tirer de notre histoire, c'est qu'elle nous a montré que les cycles conflictuels sont véritablement rompus quand des mesures politiques et sociales accompagnent les mesures juridiques et quand les éléments participatifs et passionnels de la réconciliation ne sont pas négligés. Trouver les moyens et les processus qui permettent à chacun de prendre part à la reconstruction de son pays et de contenir ses émotions est peut-être le défi le plus difficile. Pour le Royaume-Uni, il semble qu'à bien des égards, la réconciliation soit une question de confiance : l'encourager là où elle n'a jamais existé, et la rétablir là elle a été perdue – la confiance entre les communautés appartenant aux différentes parties à un conflit, entre les groupes au sein d'une société, ou entre les citoyens et leur gouvernement. C'est un pont qui permet de passer d'un état de conflit à une paix partagée et, quand elle comporte la fin de l'injustice, la réconciliation peut jeter les bases à partir desquelles prévenir de nouvelles atrocités dans l'avenir.

Comme d'autres l'ont dit, il n'y a pas de modèle unique de justice et de réconciliation qui convienne à tous les cas. Différentes approches conviennent à différents pays. L'expérience semble indiquer qu'un processus de réconciliation a de meilleures chances de succès s'il est bâti à partir de la base. La durabilité est mieux garantie par le contrôle au niveau local. Pour que les populations des parties au conflit ou des groupes ethniques – tant les auteurs présumés que les victimes – soient encouragées à prendre part à ce processus douloureux, ils doivent partager l'objectif commun de reconstruire leurs sociétés. Différents modèles existent et ont été décrits par d'autres.

L'ordre du jour dans lequel mener les différentes interventions pose certains problèmes. À cet égard, je voudrais, si vous me le permettez, emprunter les récente observations de Lakhdar Brahimi, qui a déclaré qu'il y avait trois étapes clefs dans l'instauration de la justice et de l'état de droit : premièrement, l'injustice doit prendre fin; deuxièmement, un système judiciaire équitable doit être créé; et il n'est juste de passer à la troisième étape – celle du règlement des crimes passés – que lorsque les deux premières étapes ont été franchies. Ainsi il y a un temps et un lieu pour poursuivre énergiquement la justice et la réconciliation et un temps et lieu pour marquer un temps d'arrêt.

Le thème central du débat d'aujourd'hui est de voir comment l'ONU peut contribuer au mieux. Peu de gens contesteraient l'autorité morale de l'ONU, acteur impartial auquel la communauté internationale prête tout son poids. Sur le plan politique, l'ONU a non seulement joué un rôle clef pour faciliter les processus de paix dans le monde mais, au niveau national, les équipes de paix, les coordonnateurs résidents et les organismes des Nations Unies ont parfois joué un rôle de rassembleurs plus subtil dans les situations difficiles, rapprochant les diverses parties intéressées pour entamer un dialogue ou faciliter le processus de planification afin de parvenir à un consensus sur la voie à suivre concernant une série de questions délicates.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde peuvent fournir un cadre de sécurité essentiel servant de catalyseur à la réconciliation nationale – un cadre de sécurité permettant aux communautés de recouvrer une certaine normalité dans leur vie, de relancer l'activité économique et de se déplacer plus librement. Et c'est du point de vue du développement que les programmes des organismes des Nations Unies cherchent à faciliter la mise en place d'éléments fondamentaux de la sécurité : la bonne gouvernance, la réforme du secteur de la sécurité, la participation, la justice, la santé, l'éducation et les possibilités économiques. Tous ces processus, comme nous l'avons entendu, favorisent la réconciliation nationale.

Vu l'expérience acquise par l'ONU en matière de réconciliation, comment pouvons-nous veiller à mieux

tirer parti des meilleures pratiques? Premièrement, je suggérerais que nous encouragions les organismes à poursuivre l'excellent travail accompli – et même à le renforcer. Deuxièmement, nous pourrions soutenir les efforts de l'ONU pour identifier et utiliser le réseau des praticiens de la réconciliation : le personnel de l'ONU qui a connu de première main la réconciliation et qui peut tirer parti à bon escient de cette expérience dans des contextes différents. Troisièmement, nous devrions utiliser de façon plus créative les systèmes d'information afin de partager les énormes bénéfices des enseignements tirés et des meilleures pratiques, en veillant à ce que les données d'information soient rapidement et facilement échangées entre les personnes habilitées, de façon que l'ONU dispose au Siège des capacités de rassembler et de mobiliser ces informations et ces meilleures pratiques. Et, quatrièmement, nous pourrions continuer à encourager une approche intégrée entre les diverses composantes du système des Nations Unies de façon à faire part des enseignements tirés tant sur le plan politique que dans les domaines du maintien de la paix et du développement, sans laisser apparaître un compartimentage entre les départements.

Rétablir la justice et lancer la réconciliation des communautés autrefois en conflit sera inévitablement un processus imparfait, mais l'ONU peut et doit jouer un rôle central d'appui. Elle dispose des outils nécessaires pour apporter sa contribution et une vaste expérience, qui s'avère enrichissante là où d'autres sont impuissants. J'espère que ce débat que vous avez amorcé, Madame la Présidente, marquera le début de notre examen de la façon dont nous pourrions au mieux appuyer l'ONU pour qu'elle soit plus efficace dans ce domaine, mais pas seulement au Conseil : comme toutes les composantes de l'ONU sont intéressées, cet examen devrait être poursuivi de manière cohérente à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et dans les conseils d'administration.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur un sujet particulièrement actuel, ainsi que le débat de la semaine passée sur le même sujet, dans le cadre de la formule Arria. Nous sommes, une fois de plus, honorés de vous voir aujourd'hui présider la présente séance, à la veille de votre voyage tant attendu dans mon pays. Nous savons également gré au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et à la Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence de leurs exposés très instructifs.

Toutes les nations ont été concernées, sous une forme ou sous une autre, par la question de la réconciliation nationale, certaines dans un passé éloigné et d'autres plus récemment, si ce n'est en ce moment. Aucun pays n'a jamais été parfaitement homogène à tous égards. Tous sont susceptibles de devoir faire face à des fissures dans leur tissu social, certains de façon plus aiguë que d'autres.

Les sources de divisions au sein des sociétés et des communautés sont multiples et couvrent, comme l'expérience le prouve, toute la gamme des facteurs raciaux, ethniques, politiques, idéologiques et religieux. Malheureusement, elles conduisent parfois à des affrontements violents et à l'effondrement de l'État. Lorsque cela se produit, la tâche la plus facile est de mettre fin à la violence. La plus grande difficulté consiste à engager le processus de réconciliation et à casser la dynamique de conflit qui a écartelé la société. Gagner la guerre est plus facile que de gagner la partie de la paix.

Ma délégation aimerait s'étendre à présent sur certaines des propositions générales évoquées précédemment par les membres du Conseil et qui ont enrichi notre discussion sur la question à l'examen.

Premièrement, il n'y a pas de solutions toutes faites pour la réconciliation des sociétés sortant d'un conflit. La réconciliation nationale est généralement le fruit d'un processus à long terme, soutenu par des mesures et des politiques qui s'attaquent de front au conflit. Elle passe par un effort important de mise au point, d'évaluation et d'analyse des conditions dans lesquelles la réconciliation peut avoir lieu. S'il n'existe pas de solutions faciles en la matière, le processus de réconciliation est indispensable à la stabilité durable de toute société sortant d'un conflit.

Deuxièmement, la réconciliation nationale est essentiellement un processus interne qui ne peut être imposé de l'extérieur aux communautés en conflit. Les délégations du Brésil et du Royaume-Uni, je pense, l'ont expliqué éloquemment. Le contexte de chaque situation de sortie de conflit est unique. Les paramètres du processus de réconciliation doivent procéder des expériences spécifiques de la société concernée. Aucune entité ou organe extérieur ne peut décréter la réconciliation du dehors, au risque, sinon, de conduire

au désastre. Les parties prenantes d'une société sortant d'un conflit doivent avoir le sentiment de maîtriser le processus si l'on veut que celui-ci produise les institutions et les pratiques à même de régler de façon novatrice le type de tensions sociales et politiques qui ont abouti précédemment au conflit violent.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que le savoir-faire et l'orientation que pourraient apporter des instances extérieures telles que l'ONU n'ont pas leur place dans un processus de réconciliation nationale. Dans de nombreux cas, les traumatismes laissés par un conflit violent sont si profonds que les groupes en conflit auront besoin de l'impartialité de tiers objectifs pour surmonter les obstacles émotionnels, culturels, politiques et autres qui s'opposent à la réussite du processus de réconciliation. Mais cette intervention, si elle est souhaitable dans certains cas, doit s'effectuer avec prudence pour maintenir l'intégrité du processus de réconciliation. Le danger qui guette cette intégrité est que les intervenants ne cèdent, volontairement ou involontairement, à la tentation de remplacer les objectifs et les valeurs des parties prenantes par les leurs.

Troisièmement, la réconciliation doit approfondir la dynamique d'un conflit, qui couvre toute la gamme des dimensions politiques, physiques, culturelles, et psychosociales de la société concernée. Les ravages matériels et politiques de la guerre et de la violence sont nettement ressentis et observés et tendent à monopoliser l'attention dans la phase de reconstruction des sociétés en transition. Or, s'il s'agit d'une considération importante, elle ne représente pas la totalité de l'impact négatif d'un conflit. Le refermement des blessures émotionnelles et spirituelles des victimes d'un conflit est parfois plus critique que la reconstruction des villages détruits par les flammes ou les soins aux corps mutilés. L'éclatement violent d'une société exige parfois qu'elle se mette en quête d'une nouvelle identité, d'un nouveau sens et de nouvelles valeurs sociales, qui ne peuvent pas être sous-estimées ou occultées par une rhétorique et des subtilités politiques.

Les sociétés sortant d'un conflit doivent faire face à une multitude de défis. Je voudrais m'arrêter quelques instants sur l'un des dilemmes communs et constants des sociétés de transition qui pèsent lourdement sur l'issue de la réconciliation : comment concilier l'exigence légitime de justice contre les auteurs de crimes haineux avec la nécessité d'un rétablissement de la paix et de la stabilité? Dans une société récemment déchirée par un conflit, il est difficile de mesurer l'intérêt légitime que l'on a à punir les auteurs de crimes contre l'impératif d'une réconciliation nationale. Les sociétés sortant d'un conflit doivent-elles se préoccuper de la vérité et de la justice avant toute chose? Ou bien doivent-elles s'atteler au rétablissement de la stabilité politique et ne pas mettre en danger leur fragile démocratie naissante sous la pression des commissions d'enquête et des poursuites judiciaires?

À notre sens, la solution se trouve quelque part entre ces deux positions : si la justice doit faire partie du processus de réconciliation nationale, il faut reconnaître que dans de nombreux cas la justice punitive n'est pas possible dès le début du processus de réconciliation en raison de l'incapacité des institutions de transition d'assurer la justice par les voies classiques. C'est la raison pour laquelle l'un des besoins les plus importants des sociétés sortant d'un conflit est le renforcement de l'état de droit et de ses institutions.

Cela n'exclut pas, toutefois, une contrition et des réparations de la part des coupables durant le processus de réconciliation. Ces objectifs doivent être poursuivis dans le cadre de solutions permettant de faire la lumière sur la vérité telles que les commissions vérité et réconciliation qui ont été éprouvées dans différentes situations de sortie de conflit au cours des dernières décennies. La réconciliation, dans ce cas, peut être la voie permettant de mener d'un passé de déni de justice, par le biais d'un présent où la justice n'est pas totalement réalisable, à un avenir où elle fera partie intégrante de l'ordre social.

Enfin, ne perdons pas de vue l'une des fonctions les plus importantes de la réconciliation nationale : permettre la prévention d'autres conflits et atrocités. C'est l'une des dimensions du processus qu'il s'agit d'examiner avec soin, au niveau des parties au conflit. La réconciliation nationale ne doit pas être axée sur une simple riposte aux violences et aux violations flagrantes des droits de l'homme qui ont été commises. Elle doit englober des stratégies sociales et politiques dynamiques permettant l'élimination des conditions politiques et sociales qui ont conduit la société à accepter l'existence de discriminations et de comportements abusifs. Ce n'est pas une tâche aisée, car il faut transformer les sociétés sortant d'un conflit

pour les faire passer d'une culture de la violence à une culture de paix.

En fin de compte, l'objectif de la réconciliation nationale est de renforcer la justice sur la base d'une prise de conscience et d'une acceptation totale de la valeur suprême de la personne humaine, garantie par les institutions qui en sont l'expression la plus complète. Elle permet d'instaurer une société qui aura la capacité de faire face de façon originale et équitable à la menace ou à l'apparition d'un conflit en se fondant sur les valeurs de vérité, de justice, de compassion et de dignité.

Compte tenu de ces considérations, l'ONU a un rôle à jouer dans la réconciliation nationale après un conflit. Dans le cadre de ce rôle, les organes chargés de la sécurité et du développement au sein du système des Nations Unies doivent maintenir leur rôle central en oeuvrant à une plus grande synergie, intégrant stratégies politiques et politiques de développement. Comme l'a fait observer la délégation de l'Allemagne, la question sera, pour l'ONU, de savoir si elle est capable de faire bénéficier les pays de son savoir-faire et de son aide de façon cohérente, coordonnée et efficace. Ici, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle moteur en mobilisant la volonté politique au sein des parties dans les zones de conflit, des pays de la région et de la sous-région comme au sein de la communauté internationale, afin qu'elles adoptent des stratégies et des cadres permettant de panser les blessures et de promouvoir le processus de réconciliation.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des Philippines des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous remercier vivement de présider cet important débat. Il s'agit là d'une contribution très importante de la part du Chili, surtout après la réunion très enrichissante organisée jeudi dernier suivant la formule Arria. Je remercie également le Sous-Secrétaire général Kalomoh, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Mark Malloch Brown, et Mme Carolyn McAskie de leur contribution à notre débat. Je suis convaincu que cette séance nous permettra de mieux comprendre tous les aspects de la question dont nous débattons aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne la façon dont l'ONU encourage la réconciliation nationale et aide les pays sortant d'un conflit à instaurer la primauté du droit et la justice, qui sont les piliers d'une réconciliation authentique.

Les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix de par le monde mettent en évidence le besoin d'étudier davantage les liens qui existent entre la paix, la sécurité et la justice, d'un côté, et le développement économique et social, de l'autre. Le défi à relever consiste donc à promouvoir une approche cohérente et intégrée associant l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises, le règlement des conflits ainsi que la réconciliation et la reconstruction nationales après le conflit.

Toute société qui se relève d'un conflit est confrontée à la question des violations des droits de l'homme commises pendant le conflit. Déterminer les responsabilités pour ces crimes ne consiste pas uniquement à rendre la justice aux victimes et à punir les auteurs de ces crimes, mais aussi à préparer un avenir empreint de justice. La détermination des responsabilités pénales pour des crimes de guerre, des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité est donc une composante essentielle du processus de réconciliation nationale. Avec les tribunaux internationaux pour le Rwanda, la Sierra Leone et l'ex-Yougoslavie, de même qu'avec la Cour pénale internationale (CPI), nous disposons d'instruments très importants pour reconstruire les fondations d'une société régie par l'état de droit et aspirant à la réconciliation nationale.

Des enseignements peuvent être tirés des processus de réconciliation nationale après les conflits, en s'appuyant sur les particularités nationales. En effet, les pays sortant d'un conflit ont recours à un arsenal de mécanismes alternatifs aux poursuites pénales pour obtenir des comptes. Les excuses nationales, les réparations aux victimes, les pressions et condamnation de l'opinion publique internationale, les commissions vérité et réconciliation et l'amnistie totale ont été utilisées pour mettre fin à un conflit et engager un processus de réconciliation nationale. Chaque méthode peut être appliquée avec succès dès lors que les conditions politiques appropriées sont réunies pour aboutir à la paix. Ces mécanismes de substitution peuvent permettre de faire avancer la paix et la réconciliation nationales à condition que la société soit prête et disposée à s'engager sérieusement sur la voie de la réconciliation nationale et que les forces à l'origine des divisions soient réellement isolées.

La séance d'aujourd'hui a lieu deux ans après la signature du mémorandum d'accord, à l'occasion d'une cérémonie symbolique mais d'une grande portée, qui a mis un terme à la longue guerre en Angola. Le moment est donc bien choisi pour dresser le bilan des réalisations et des défis qui nous attendent, surtout pour ce qui est de faire progresser la réconciliation nationale. La cérémonie de signature dont je parle a moins symbolisé la fin de la guerre, période pénible et douloureuse de l'histoire de la nation, que le commencement d'un processus et d'une période de renaissance pour une nation réconciliée, dont les membres, libérés de la guerre et quel que soit leur passé, parviendront à vivre côte à côte, à construire et à relever ensemble le défi de jeter les bases nécessaires pour empêcher le passé de resurgir.

La réconciliation nationale est un impératif et une manifestation de la volonté du peuple, concrétisée grâce à la détermination politique du Gouvernement angolais et de l'UNITA de vivre dans un cadre pluraliste régi par l'état de droit. Dans ce contexte de réconciliation nationale, les institutions compétentes ont accordé l'amnistie pour les crimes commis durant le conflit. Les candidats élus sur les listes de l'UNITA et d'autres partis politiques à la suite des élections législatifs siègent à l'Assemblée nationale et bénéficient tous des droits, des garanties, des libertés, des immunités et des privilèges prévus par la loi. Des programmes de protection et de réinsertion sociales sont mis en oeuvre sur l'ensemble du territoire national. De plus, conformément aux aspects pertinents du principe général de la réconciliation nationale, les membres de différents partis politiques ont été invités à occuper des postes au sein du Gouvernement de réconciliation nationale et des instances locales. Un processus politique a été engagé en vue de la tenue d'élections générales. C'est un pas en avant vers la consolidation des institutions démocratiques et de l'état de droit. D'une manière générale, la réconciliation en cours depuis la fin du conflit en Angola est un véritable processus de pardon et de réinsertion, qui appelle les Angolais à pardonner sans pour autant oublier les divisions et les crimes qui ont marqué le conflit, et ce, afin de bâtir une société pacifique, consciente des divisions du passé et des dangers qui l'attendent si le programme échoue.

L'expérience de l'Angola et d'autres pays confirme qu'il n'y a pas de solution toute faite pour aboutir à la réconciliation après un conflit et que chaque situation demande des solutions spécifiques. Tout processus de réconciliation nationale doit néanmoins se faire avec la participation de tous, il doit bénéficier de l'adhésion populaire et être considéré comme un moyen de réconcilier la nation tout entière avec son passé et de bâtir un avenir meilleur.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a contribué à différents aspects de la réconciliation nationale après un conflit. En témoignent les mesures et les normes qu'il a instituées pour protéger les civils dans les conflits armés, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qu'il a mis en oeuvre dans le cadre des opérations de maintien de la paix ainsi que les mesures qu'il a prises pour consolider la justice pénale internationale. L'aide à la reconstruction et à la réconciliation et son financement sont essentiels. Il reste encore beaucoup à faire pour assurer le succès de la réconciliation dans les pays sortant d'un conflit.

Cet objectif peut être réalisé grâce à une coordination accrue au sein du système des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que du Secrétariat, des divers organismes et des institutions de Bretton Woods, comme cela a déjà été dit. À ce titre, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la question, et nous espérons que cela permettra de combler une lacune qui semble persister, un problème qui n'a pas été traité comme il se doit, comme l'a encore laissé entendre ce matin l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Il faudrait s'intéresser tout particulièrement à l'organe chargé de coordonner l'assistance après les conflits, en évaluant globalement les besoins des pays sortant d'un conflit – et en y répondant – et en coordonnant les actions de tous les acteurs internationaux oeuvrant aux processus de réconciliation et de reconstruction, afin d'assurer l'efficacité dudit organe et le succès de toute cette entreprise.

Ce débat examine un aspect important de l'ordre du jour du Conseil, aspect sur lequel nous devrons revenir à l'avenir. Pour être fructueuses, les opérations de maintien de la paix devront être suivies de programmes d'après conflit bien conçus et bien mis en oeuvre portant sur des questions intersectorielles relatives aux domaines dont traitent le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et ces

programmes entraîneront une coopération entre ces deux organes. La consolidation de la paix après une opération de maintien de la paix réussie représente l'un des plus grands défis que le Conseil doit relever. Ce débat est donc très opportun.

Pour terminer, je voudrais, Madame la Présidente, vous féliciter d'avoir inclus cette question dans votre ordre du jour.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Premièrement, je voudrais, moi aussi, vous souhaiter de nouveau, Madame la Présidente, la bienvenue au Conseil. Ma délégation se félicite de vous voir diriger encore une fois les délibérations du Conseil sur un sujet si complexe et si important. Votre présence ici donne plus de poids à notre débat d'aujourd'hui et est la preuve manifeste de l'engagement personnel que vous-même, l'Ambassadeur Muñoz et la délégation chilienne avez pris afin de trouver de nouveaux moyens permettant au Conseil de sécurité de mieux faire face aux défis qui l'attendent.

Comme beaucoup de gens dans le monde, les Américains aussi vivent dans une société d'après conflit. Bien que notre terrible tragédie nationale – la guerre de Sécession – ait pris fin il y a près de 150 ans, ses répercussions ont duré plusieurs générations. Les historiens ont écrit des volumes entiers sur les questions de réconciliation nationale auxquelles les États-Unis ont été confrontés une fois que les affres de la guerre avaient cédé la place à la promesse et à l'achèvement d'une nation réunifiée, paisible et prospère.

Bien que, évidemment, nous ayons réalisé notre reconstruction sans l'assistance de l'ONU, nous croyons que les questions auxquelles nous faisions face en tant que nation ont une certaine pertinence pour les nations qui tentent de se relever de leurs propres cauchemars nationaux plus récents. La nécessité de traiter des questions de la justice provisoire et à long terme, de la réconciliation, de la mise en place ou du renforcement des institutions démocratiques, de la restructuration et de la reprise économiques, et de la réintégration dans la communauté des nations reste tout aussi critique et difficile aujourd'hui que lorsque nous avions commencé à examiner certaines de ces mêmes questions, en tant que nation sortant d'un conflit, à la fin du XIXe siècle. Nos efforts se sont poursuivis pendant le XXe siècle, et d'une certaine manière, ils continuent aujourd'hui.

Mais les circonstances du XXIe siècle sont très prometteuses pour les nations confrontées aux problèmes de la réconciliation nationale après les conflits. Les progrès dans les communications et l'interdépendance croissante de notre monde font que les tragédies nationales se déroulent sur la scène mondiale. Grâce à un sentiment communautaire grandissant et à une expérience commune, le nombre et la portée des remèdes potentiels se sont accrus pour les pays qui entament leur long périple de retour vers la paix, la justice et la normalité.

Les conflits intra-étatiques sont fondamentalement différents des conflits interétatiques et il est déplorable que ces derniers temps, il y ait eu de plus en plus de conflits meurtriers à l'intérieur des États plutôt qu'entre États. Alors que dans les conflits interétatiques traditionnels les belligérants finissent, en général, par retourner dans leur territoire, dans ce type de conflits, les anciens ennemis doivent, à la fin du conflit, reprendre leurs rôles de voisins et de concitoyens. C'était le cas de mon pays à la fin de la guerre de Sécession.

Retrouver un foyer est la grande difficulté de toute société après un conflit. Et l'ONU elle-même est l'une des principales ressources le mieux à même d'aider les nations menant des efforts de réconciliation nationale après un conflit. Dans ses débats de la semaine dernière, le Conseil s'est intéressé aux enfants et aux conflits armés. Trouver un foyer pour ces enfants présente des difficultés particulières et uniques en leur genre. En fait, tous les programmes et activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de l'ONU et d'autres acteurs internationaux sont le mécanisme qui permettra effectivement d'atteindre cet objectif.

Les divers organes et les institutions spécialisées de l'ONU ont l'expérience et la compétence établie dans un certain nombre de domaines pertinents. L'ampleur et la durée de la participation directe de l'ONU varieront considérablement selon les cas. Cela pourrait aller jusqu'à la constitution d'une administration intérimaire qui deviendra effectivement le gouvernement d'après conflit jusqu'à ce que les autorités locales soient prêtes à en assumer elles-

mêmes la responsabilité. Dans d'autres cas, la participation de l'ONU pourrait être plus ciblée, l'Organisation utilisant toute la gamme des capacités dont elle dispose. Nous en avons évoqué un grand nombre ce matin. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent trouver les outils adéquats pour combler le fossé entre la fin d'un conflit et la reprise d'une vie économique normale dans une société reconstituée.

D'aucuns ont fait remarquer que chaque situation nationale est particulière. L'expérience que l'ONU a accumulée au cours des ans – en traitant des diverses phases des conflits et ce, de différentes manières – fait de l'Organisation un puits de connaissances et un instrument unificateur précieux capable de renforcer concrètement l'efficacité de l'assistance que la communauté internationale accorde à une nation qui se lance sur la voie de la réconciliation et du redressement.

Ma délégation attend avec intérêt d'entendre d'autres pays dire quelles sont leurs expériences personnelles en matière de réconciliation, et je crois que l'intervention du représentant de l'Angola a été très instructive à cet égard. Les enseignements tirés du passé peuvent nous aider à traiter des cas de réconciliation nationale auxquels – et hélas, c'est inévitable – nous ferons face à l'avenir. Et comme par le passé, il n'y aura pas de recettes faciles pour un succès garanti, et les coûts d'un échec seront presque incommensurables.

Cela dit, mon gouvernement estime que la mise en place, le rétablissement ou le maintien de la gouvernance démocratique devraient être l'objectif principal de la réconciliation après les conflits. Ce n'est qu'ainsi que la volonté et l'engagement politiques nécessaires à la reprise pourront naître et croître. Cette volonté est une condition préalable indispensable à la réconciliation. Sans la mise en place d'une gouvernance démocratique, il sera extrêmement difficile de résoudre les questions critiques de la justice, de la vérité et de la reconstruction équitable.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord remercier la délégation chilienne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public. Je me félicite que vous présidiez en personne, Madame la Présidente, cet important débat.

Je tiens à remercier M. Kalomoh, M. Malloch Brown et Mme McAskie de leurs déclarations.

La réconciliation nationale est une condition importante pour une paix et une stabilité durables dans les régions sortant d'un conflit. À la fin d'un conflit, si les parties concernées ne mettent pas leurs anciennes revendications de côté, il ne sera guère possible de parvenir à une véritable consolidation et les flammes du conflit risquent bien de se rallumer.

Dans de nombreux cas, la réconciliation nationale après un conflit exige les efforts conjoints de toutes les parties concernées, ainsi que l'appui et l'assistance de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation des Nations Unies.

Au fil des ans, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle utile dans les processus de réconciliation nationale après les conflits et a accumulé beaucoup d'expérience. Nous pensons que pour contribuer avec succès à la réconciliation nationale après un conflit, l'Organisation des Nations Unies doit accorder la plus haute importance aux trois relations suivantes. La première concerne la relation entre les besoins immédiats et les objectifs à long terme. De manière générale, la réconciliation nationale est un processus qui ne saurait être achevé du jour au lendemain. Chaque phase du processus doit avoir son propre centre d'intérêt. Au début de la période de réconciliation nationale après le conflit, il est prioritaire que les anciens combattants abandonnent leurs armes pour créer un environnement sûr. Au cours de cette phase, il convient de mettre l'accent sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans la société. L'avantage de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine doit être exploité pleinement.

À long terme, la réconciliation nationale durable doit se fonder sur des conditions économiques adéquates. Une fois que la situation se sera stabilisée, l'Organisation des Nations Unies devra mobiliser activement la communauté internationale pour qu'elle aide réellement les pays concernés à mener à bien la reconstruction et le développement économiques.

Deuxièmement, pour ce qui est de la relation entre la justice et la stabilité, la réconciliation nationale exige que l'on punisse les auteurs de violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme pour que justice soit rendue. Il importe de déployer, dans le même temps, des efforts pour éviter tout impact négatif sur le processus de paix et pour empêcher l'émergence d'un nouveau conflit dans la

société. Ainsi donc, dans certaines circonstances, l'amnistie est indispensable à la réconciliation nationale. Comme l'a dit le Secrétaire général, M. Kofi Annan, si nous insistons en tous temps et en tous lieux sur des normes de paix trop rigides, une paix délicate pourrait ne pas survivre.

Ces 10 dernières années, voire depuis plus longtemps, certains pays en situation d'après conflit ont pris des mesures pour rendre justice aux victimes. De telles mesures comprennent la création de commissions Vérité et réconciliation et de tribunaux spéciaux, la tenue de dialogues nationaux et le renforcement du système judiciaire, tous domaines pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance. Les institutions pertinentes des Nations Unies doivent faire le bilan de leur expérience à cet égard pour faire en sorte que les activités de l'Organisation aient un rôle positif sur la réconciliation nationale et sur le processus de paix.

Troisièmement, s'agissant du rapport entre l'appui international et le contrôle direct par les parties intéressées, la réconciliation nationale après conflit n'est possible qu'avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps, la réconciliation nationale dépendra en dernière analyse des efforts de toutes les parties intéressées dans le pays. En conséquence, l'appui et l'assistance de la communauté internationale doivent se baser sur la compréhension et le respect des conditions, des traditions, de l'histoire et de la culture locales, et elle doit mettre l'accent sur les intérêts et les besoins locaux. Rien ne doit être imposé.

La Chine appuie un rôle actif de l'Organisation des Nations Unies en matière d'aide aux pays désireux de réaliser la réconciliation nationale après un conflit. Étant donné que différentes phases du processus de réconciliation nationale impliquent souvent un certain nombre de départements de l'Organisation des Nations Unies, nous espérons que l'Organisation des Nations Unies renforcera sa synergie interne et fera régulièrement le bilan de ses expériences et des enseignements tirés afin de jouer un rôle accru dans ce processus.

M. Adechi (Bénin) : Madame, nous nous réjouissons de vous voir présider nos travaux, et nous vous savons gré d'avoir organisé ce débat public. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'exposé remarquable de M. Kalomoh ainsi que les interventions de M. Malloch Brown et de Mme Carolyn McAskie.

Il est indéniable que la communauté internationale déploie d'énormes efforts pour mettre un terme aux conflits en obtenant le cessez-le-feu, en amenant les parties belligérantes à conclure des accords de paix. La conclusion et l'application d'un accord de paix ne sont que la phase initiale d'un long processus de réconciliation nationale qu'il faut encourager et accompagner, car il est le meilleur rempart contre la résurgence du conflit. De la réussite de la réconciliation dépendra la durabilité de la paix.

En Afrique, les conflits ont, d'une part, chacun leur particularité même s'ils présentent des traits communs et, d'autre part, les acteurs impliqués varient d'un conflit à l'autre. Les exemples de réconciliation réussie révèlent la nécessité d'aborder le processus de réconciliation selon une approche intégrée et qui s'inscrit dans la durée. Le processus de réconciliation ne peut pas et ne doit pas être un exercice à court terme, car il doit intégrer les éléments sociaux, économiques et politiques dans un programme politique cohérent en vue de reconstruire l'État et de revitaliser les institutions de la bonne gouvernance. L'objectif visé doit être atteint de façon durable à travers des solutions à long terme.

Il importe de tenir compte de la spécificité de chaque situation. C'est pourquoi, l'appropriation du processus de réconciliation nationale revêt une importance capitale. Les parties doivent se voir offrir la possibilité d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations. La participation au processus de réconciliation doit être aussi inclusive que possible et l'ONU ou les organisations régionales jouent à ce titre un rôle de facilitateurs et d'appui.

Il importe que, dans la mesure du possible, les débats se déroulent dans la langue nationale ou qu'une interprétation puisse être disponible pour garantir la contribution des populations à la base. Le dialogue national organisé au Niger avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies est un exemple de bonne pratique au plan de l'appropriation et de la représentation dans un processus de réconciliation nationale.

La réconciliation participe de l'action préventive contre la résurgence ou la naissance d'un conflit interne. À ce titre, je voudrais faire une rapide allusion au processus de réconciliation dans le contexte d'un

rétablissement non violent de la démocratie. Le Bénin en a fait l'expérience. Certes, il n'a heureusement pas connu de conflit armé, mais il avait réuni tous les ingrédients pour qu'éclate la guerre civile.

S'appropriant la pratique bien africaine de l'arbre à palabres, la Conférence nationale de février 1990 a rassemblé les représentants de toutes les couches de la société, que nous avons appelés au Bénin les « Forces vives de la nation », pour rechercher les voies appropriées de sortie de la crise.

En huit jours de débats, un projet consensuel de société a été accepté. Les textes fondamentaux ont été élaborés et adoptés au cours d'une période transitoire de 12 mois, à l'issue duquel un nouveau système politique démocratique a été mis en place. Quatorze ans après, la démocratie rétablie au Bénin s'enracine et elle garantit la paix sociale et la stabilité politique.

La réconciliation nationale béninoise doit d'abord son succès au renoncement des acteurs politiques à recourir à la force ou à la violence. Le second élément qui a été déterminant a été la priorité accordée à l'orientation politique et économique, à la restructuration de l'État, plutôt qu'à la désignation des coupables. Pour réaliser un certain équilibre et ne pas encourager l'impunité tout en recherchant la paix sociale, les atteintes aux droits humains, qui ont pu être prouvées, ont fait l'objet d'indemnisations financières.

De manière plus générale, la transition politique a un rôle important à jouer pour rétablir la confiance et renforcer la réconciliation nationale. L'organisation précipitée d'élections, en raison de la compétition inhérente à toute élection, peut compromettre l'équilibre fragile réalisé et encore non consolidé. Un Gouvernement d'unité nationale ou d'autres arrangements pour l'exercice partagé du pouvoir peut s'avérer nécessaire et préférable.

On oublie souvent que la démocratie ne survit que grâce à des démocrates pour animer les institutions. Il vaut en général mieux prendre le temps de bâtir un consensus sur les règles du jeu politique avant de s'engager dans un processus électoral. Pour parvenir à ce consensus politique, plutôt que d'organiser à la hâte des élections législatives, il est parfois opportun de mettre en place un organe consultatif pour examiner les questions politiques, économiques et sociales fondamentales, un organe consultatif où seraient représentées de manière inclusive toutes les parties prenantes du pays.

Sur la question de savoir que choisir entre l'amnistie et les tribunaux spéciaux pour réaliser la réconciliation nationale et une paix durable, là encore, nous pensons que le profil de chaque conflit et des dommages à réparer doit prévaloir. La notion de crime de guerre, là où il n'y a plus d'armée régulière mais des bandes armées barbares, mérite réflexion. Cependant, des violations flagrantes des droits humains, des crimes contre l'humanité ou le génocide ne doivent pas être tolérés et appellent l'action rigoureuse de la justice punitive.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans le processus de réconciliation par le renforcement de l'environnement fragile dans lequel il se déroule. Elle peut assister la société civile, maillon souvent faible et inorganisé au sein des acteurs de la concertation. Elle peut promouvoir la paix sociale en contribuant à réduire les inégalités économiques. Elle peut superviser le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, avec une attention particulière pour les enfants soldats. Elle peut aider les organisations sous-régionales à réaliser des projets qui renforcent l'unité et la cohésion sous-régionale.

Enfin, l'Organisation des Nations Unies peut renforcer la réconciliation en favorisant l'émergence de réelles perspectives de progrès social, la restructuration du tissu social. L'assistance économique soutenue aux pays en situation d'après conflit est indispensable pour établir les grands équilibres socioéconomiques et réaliser la sécurité humaine.

C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit prendre en compte également l'impact que la pauvreté continue d'avoir sur le développement de la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Bénin des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Motoc (Roumanie) : Tout d'abord, la délégation roumaine s'associe pleinement au discours qui sera prononcé tout à l'heure par la présidence irlandaise de l'Union européenne. Je tiens ensuite à exprimer à travers vous, Madame le Ministre, notre gratitude à la présidence chilienne pour avoir inscrit ce sujet de caractère universel à l'ordre du jour du Conseil.

Nous siégeons au sein d'un organe essentiel pour la stabilité et la sécurité internationales, mais en même temps, nous sommes trop souvent obligés de parer au plus urgent, d'essayer de gérer les conséquences des conflits, sans avoir le temps de s'interroger sur les moyens d'assurer l'efficacité souhaitée aux solutions que nous proposons. C'est dans ce sens là que le débat d'aujourd'hui peut apporter une vraie valeur ajoutée à la réflexion sur les meilleurs moyens de garantir une solution durable au conflit, dont la plupart figurent à l'ordre du jour du Conseil depuis, hélas, trop longtemps.

Il faut rappeler que tout conflit détruit des vies, des économies, mais aussi le tissu social indispensable à une société fonctionnelle. Faire régner la paix et reconstruire l'infrastructure sont des actions vitales, mais qui ne garantissent pas qu'un conflit soit éteint à jamais. Nous voyons ici la nécessité d'une approche intégrée, politique voire militaire, économique mais aussi sociale, présente dès le début d'une réflexion au sein du Conseil sur les moyens de rétablir la stabilité dans toute zone de crise.

Il ne faut surtout pas se tromper : il n'y a pas de solution durable sans réconciliation. La persistance de la haine et des rancoeurs signale au meilleur une société bloquée, incapable d'oeuvrer pleinement à son avancement, et au pire, la probabilité d'une rechute dans la folie meurtrière.

Je voudrais toucher très brièvement à un sujet de première importance pour le Conseil, c'est-à-dire les missions de paix. Les forces de maintien de la paix font un excellent travail, s'interposant souvent au risque de leur vie entre des factions rivales. Nous devons faire de la sorte que ces missions soient construites et équipées de manière à ce que leur action de séparation soit complétée par un devoir de rapprochement. Les forces des Nations Unies ne doivent pas pérenniser une situation de division; elles doivent apporter une contribution à la réunification politique et sociale des zones en crise.

Ensuite, il ne faut pas occulter le fait que parler de réconciliation suppose la prise en compte de contentions complexes et souvent difficiles à surmonter. Cela suppose qu'il faut non seulement circonscrire ces contentions pour éviter qu'elles ne se reproduisent mais aussi identifier si possible les principaux protagonistes. Il n'y a pas de société où la réconciliation puisse se fonder sur le pardon individuel et l'oubli des torts subis. Penser autrement serait s'abandonner à une facilité illusoire et dangereuse.

La Roumanie reconnaît la contribution incontestable apportée à la réconciliation par la justice en général et en particulier par l'établissement des tribunaux ad hoc internationaux ou nationaux pour les crimes les plus importants. L'impunité ne peut être acceptée comme base pour fonder une société, car elle minera toujours la confiance dans le système juridique et encouragera de futures atrocités.

Pour l'équilibre, on doit mentionner aussi le rôle important des amnisties, qui, gérées avec sagesse, peuvent contribuer en bonne partie à la réconciliation. Il y a, bien sûr, toute une série d'autres domaines qui contribuent aux succès ou aux défaillances d'un processus de réconciliation. Nous pensons que rien ne peut plaider de manière plus convaincante en faveur de la réconciliation que la promesse d'une vie décente et stable.

Un autre élément très important est la réforme politique et de l'état de droit. Dans ce domaine-là, le rôle et les capacités de l'ONU sont inestimables. Une bonne direction pour les processus de réforme est vitale, parce que ces processus peuvent induire s'ils sont menés correctement une dynamique morale, la cohésion sociale et la bonne foi nécessaires à une vraie réconciliation.

Le premier exemple qui nous vient à l'esprit à cet égard est la Géorgie, où on croit qu'un bon programme de réforme économique et politique, aidé d'un combat décisif contre la corruption, peut avoir des influences positives sur les processus de paix.

Les représentants de l'ONU doivent faire attention aux conditions politiques réelles sur le terrain. Ils ont le soutien de ces délégations pour une approche toujours pragmatique, car parfois une réforme politique plus rapide ou inadéquate peut jouer dans un sens contraire aux efforts internationaux.

La Roumanie ne veut pas laisser passer cette occasion sans essayer d'aborder quelques aspects concrets liés aux objectifs du Conseil en ce qui concerne les processus de réconciliation nationale.

C'est pour cette raison que nous voulons lancer un appel, dans le cadre de la résolution 1244 (1999), à la population du Kosovo et à ses dirigeants, kosovars albanais comme kosovars serbes, pour qu'ils s'engagent dans une véritable réconciliation. Les

priorités absolues pour le moment sont la participation à la rédaction et à la mise en oeuvre d'un plan d'application des normes pour le Kosovo et, en particulier, la participation au dialogue direct entre Belgrade et Pristina, qui constitue d'ailleurs l'une de ces normes.

Qu'il me soit permis de terminer mon intervention sur ce sujet complexe avec quelques observations ponctuelles sur le rôle que peut jouer le Conseil.

La réconciliation nationale ne se fait pas en une nuit. C'est un processus psychologique complexe et très délicat qui a besoin de plusieurs générations pour se manifester pleinement. Pour que cela se matérialise, il faut qu'il y ait un bon cadre initial et des encouragements permanents pour les parties dans les premières étapes après le conflit.

Il n'y aucune solution type pour tous les conflits et toutes les parties impliquées dans les conflits dans le monde. C'est pour cela que nous sommes convaincus que le Conseil doit avoir une bonne appréciation des dynamiques politiques sur le terrain, ainsi qu'une bonne représentation du contexte plus large sous-régional ou régional. Mais il est également important que les missions de paix et les représentants de la communauté internationale et de l'ONU disposent d'un mandat clair et d'une autorité bien soutenue par le Conseil pour faire avancer les choses dans des conditions politiques ou de sécurité très souvent difficiles.

La séance est suspendue à 13 h 30.